

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 064-200067239-20250925-2025_130-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN

68, CHEMIN DE PAU - 64121 SERRES-CASTET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

V1 - Date de diffusion 28/07/2025



Résumé non technique du PCAET de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

MAITRISE D'OUVRAGE :



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
LUYS EN BEARN**
68, Chemin de Pau
64121 Serres-Castet

Bernard PEYROULET
Président
@ contact@cclb64.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :



ALTEREA AGENCE NANTES
26 boulevard Vincent Gâche
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81

Andréa PILLON
Coordinatrice d'études
@ apillon@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT :

Indice	Date	Modifications
1	28/07/2025	1 ^{ère} version du rapport

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)
26 bd Vincent Gâche CS 17502
44275 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence de Paris
23 Avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Nord
21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest
Parvis Louise Armand CS 21912
33082 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est
19 Rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence Est
20, Place des Halles
67000 Strasbourg
T 02 51 84 16 33
f 02 51 84 16 33

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL	7
2.1	MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES	7
2.2	PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE	9
2.3	PROFIL ENERGIE-AIR-CLIMAT	12
2.4	LES RISQUES POUR LE TERRITOIRE	17
3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	20
3.1	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES NATIONAUX	20
3.1.1	RAPPEL DU CADRE NATIONAL	20
3.1.2	DECLINAISON DANS LE PCAET	21
3.2	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES REGIONAUX	22
3.2.1	RAPPEL DU CADRE REGIONAL	22
3.2.2	DECLINAISON DANS LE PCAET	23
3.3	L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES LOCAUX	24
3.4	LES DOCUMENTS DE RANG INFERIEUR QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE PCAET	24
3.5	LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LEURS LIENS AVEC LE PCAET	24
3.5.1	DECHETS	25
3.5.2	ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE	25
3.5.3	SANTE	25
4	EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	26
4.1	ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA STRATEGIE	26
4.1.1	METHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	26
4.1.2	ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ET RECOMMANDATIONS	27
4.2	ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLAN D' ACTIONS	32
4.3	IMPACTS SUR LES ESPACES NATURA 2000	41
5	MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET	42
5.1	PRINCIPE DE DEFINITION DES MESURES	42
5.2	IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES ASSOCIEES	42
5.2.1	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE PAYSAGERE, PATRIMONIALE OU ARCHITECTURALE	42
5.2.2	RISQUE DE DEGRADATION DES MILIEUX NATURELS ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	43
5.2.3	RISQUE DE DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE AVEC L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION	44
5.2.4	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR LIEE A ET L'UTILISATION DE MOYENS DE TRANSPORTS MOTORISES ET A L'INSTALLATION AU DEPLOIEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE BASEES SUR DE LA COMBUSTION	44
5.2.5	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX, DES SOLS ET/OU DE L'AIR LIEE A L'EPANDAGE DE DIGESTAT	45
5.2.6	RISQUE DE DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX DANS LE CAS DE FUITES AU SEIN DES UNITES DE METHANISATION	45
5.2.7	AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS	46
5.2.8	DISPARITION DE TERRES AGRICOLES AU PROFIT DU DEVELOPPEMENT DU BIOGNV ET DU BIOGAZ ET CONCURRENCE ENTRE PRODUCTION ALIMENTAIRE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES	47
5.2.9	ARTIFICIALISATION D'ESPACES	47
5.2.10	PRODUCTION DE DECHETS SUPPLEMENTAIRES	48

6 INDICATEURS DE SUIVI

49

7 JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET

50

7.1	COMITE TECHNIQUE (COTECH) ET COMITE DE PILOTAGE (COFIL)	50
7.1.1	LES MODALITES	50
7.1.2	REMARQUES ET APPORTS DES COTECH ET COFIL A LA CONSTRUCTION DU PCAET	51
7.2	CONSTRUCTION DU PROJET DE PCAET (STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS)	51
7.2.1	APPORTS A LA PHASE « STRATEGIE »	51
7.2.2	APPORTS A LA PHASE « PROGRAMME D' ACTIONS »	51
7.2.3	CONCERTATION	53

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement et précisé à l'article R. 229-51.

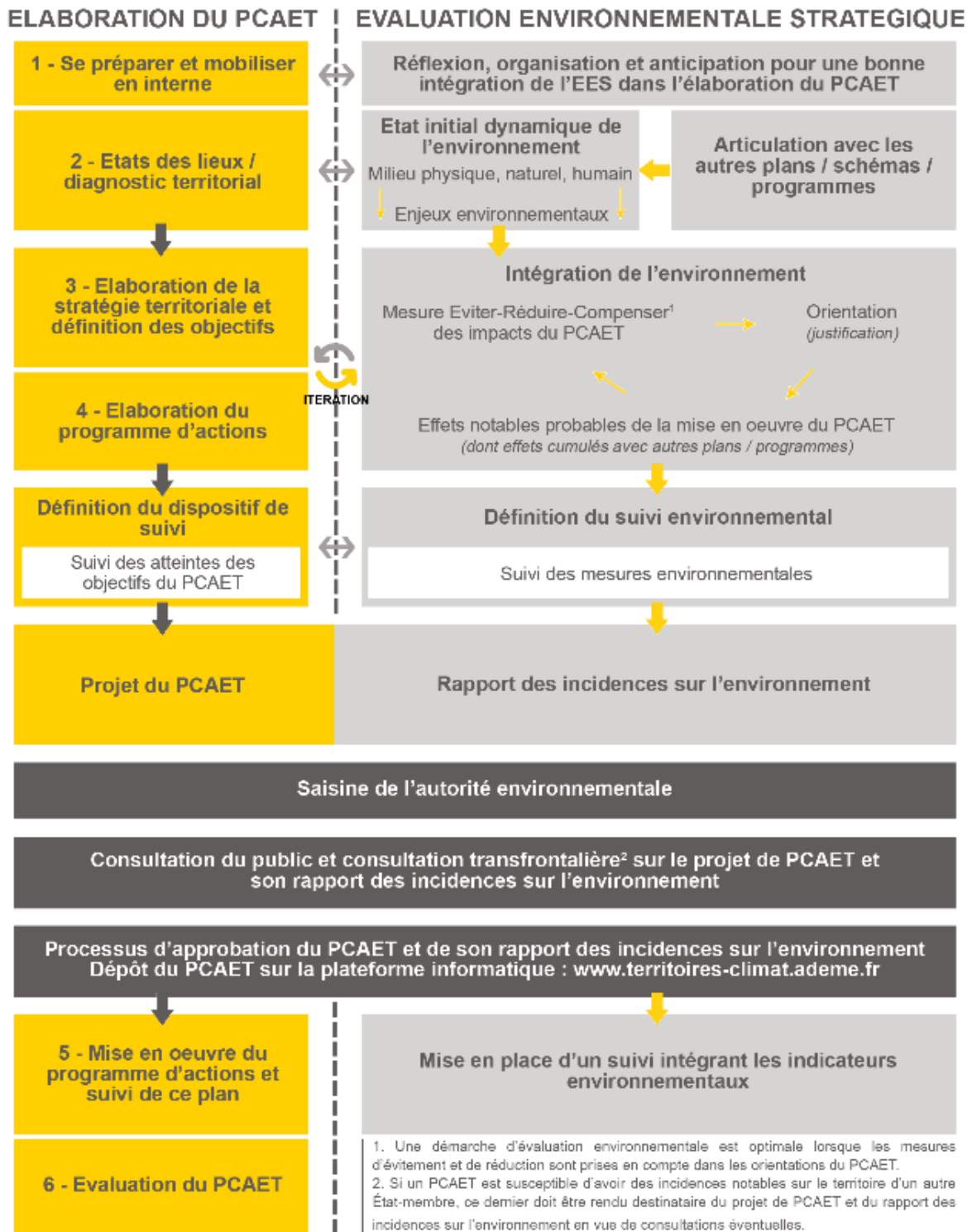
Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

Suite à l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale des projets, plans et programmes**. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

La démarche générale est la suivante :

- Etudier et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux ;
- Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- Définir la stratégie et les actions du PCAET, leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- Redéfinir leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Justifier le choix des actions retenues ;
- Rédiger l'évaluation environnementale soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.



1. Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du PCAET.
 2. Si un PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre État-membre, ce dernier doit être rendu destinataire du projet de PCAET et du rapport des incidences sur l'environnement en vue de consultations éventuelles.

Source : Guide 2016 de l'ADEME : PCAET, comprendre construire et mettre en oeuvre

2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

2.1 Milieux naturels et physiques

Située dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) a été créée le 1er janvier 2017 par suite de la fusion des Communautés de communes des cantons d'Arzacq, de Garlin et l'ancienne Communauté de communes des Luys en Béarn. L'EPCI compte ainsi 66 communes pour une population d'environ 29 061 habitants en 2021 (INSEE) sur une superficie de 514 km².

La commune de Serres-Castet est la plus peuplée, avec 4 376 habitants à cette même date, suivie par Sauvagnon (3 438 habitants) et Montardon (2 392 habitants). Ensemble, ces trois communes représentaient 35% de la population intercommunale. La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 55,4 habitants au kilomètre carré, une moyenne plus basse que celle du département (89,9 hab./km²).

Le territoire est majoritairement composé d'espaces naturels, puisque les cultures agricoles représentent 68% de la surface, et les prairies, à dominance herbacées, occupent 14% de celle-ci. Les grandes cultures et céréales sont implantées au niveau des roches carbonatées impures, et les prairies au niveau des sables. Comme l'indique la carte ci-dessous, le tissu urbain est majoritaire au Sud du territoire, du fait de la proximité avec l'agglomération de Pau.

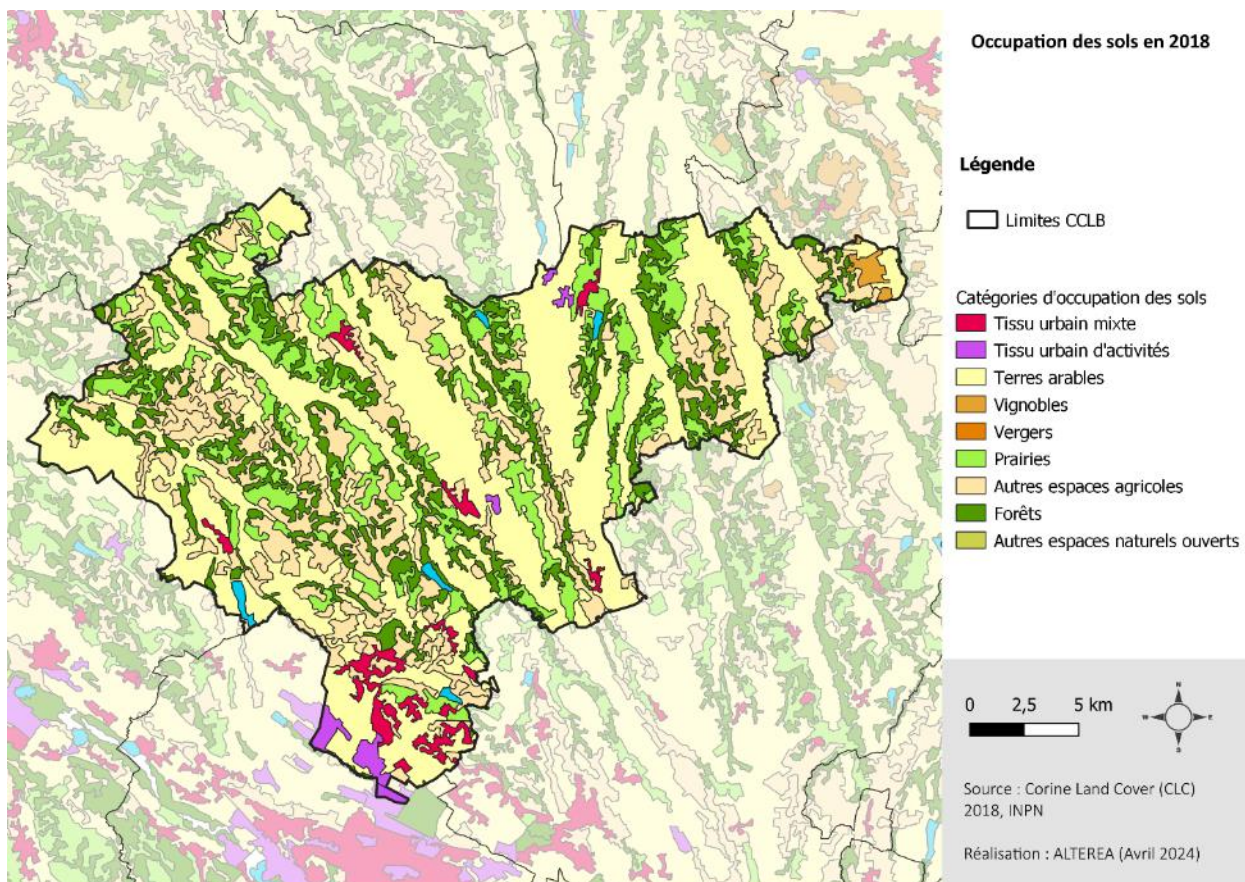


Figure 2 : Carte d'occupation des sols du territoire de la CCLB
 (Source : CORINE LAND COVER 2018 réalisation ALTEREA)

L'occupation des sols est influencée par les différentes unités paysagères qui caractérisent le territoire, que sont les collines, les plateaux ainsi que les vallées et les plaines. Les espaces des plateaux ont connu des transformations agricoles importantes, car les landes autrefois pâturées par les troupeaux ont été défrichées, pour laisser place à de grands champs ouverts.

Les milieux ouverts, qui sont très liés à l'agriculture, et ce, depuis des siècles, doivent souvent leur existence au défrichement et au pâturage traditionnel. Le bocage représente pour nombre d'espèces un site privilégié pour l'établissement de leur habitat et pour l'accès aux ressources. Les massifs boisés, étangs et lacs forment des lieux vivants accueillant une biodiversité importante ; les haies bocagères connectent ces différents espaces et permettent le déplacement de la faune d'un site à l'autre. Les prairies agricoles enherbées constituent, elles aussi, des milieux favorables à la biodiversité. Les pelouses sèches, localisées sur les coteaux, abritent des espèces emblématiques, telles que des orchidées. La carte ci-dessous représente les milieux naturels sensibles et protégés :

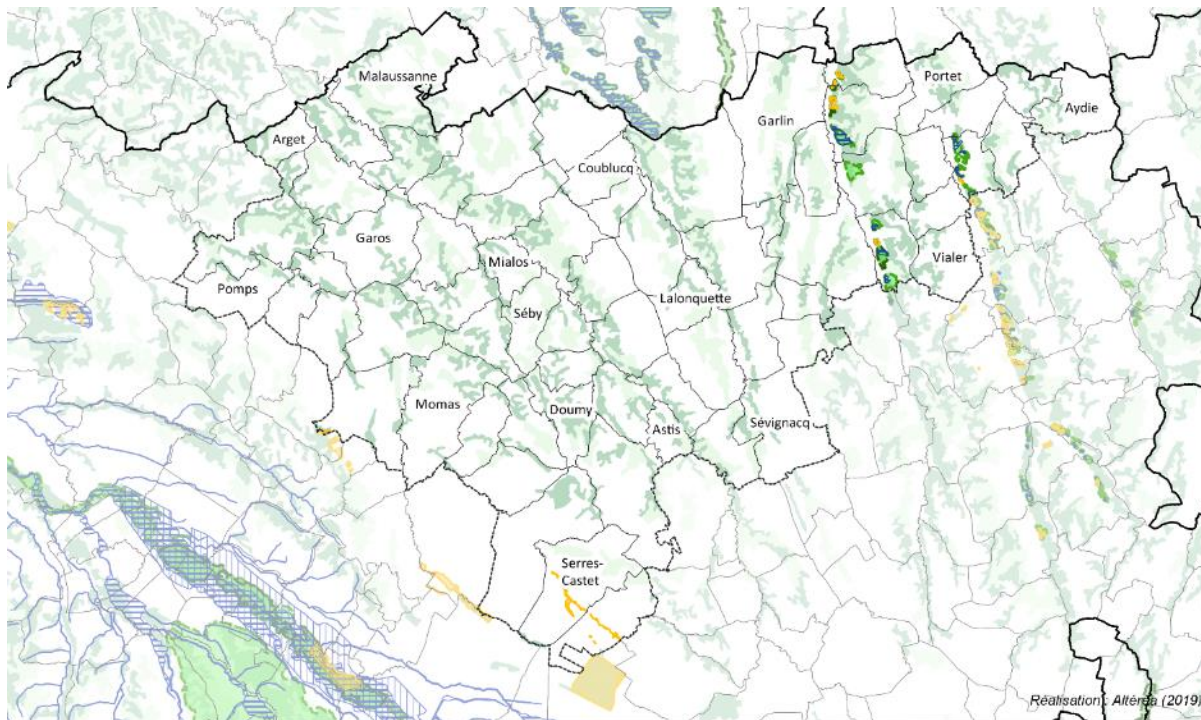


Figure 3 : Les espaces naturels et biodiversité sur le territoire de la CCLB

(Source : data.gouv, réalisation ALTEREA)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La Communauté de communes est partiellement couverte par deux ZNIEFF, dont une ZNIEFF de type I ; les Pelouses à orchidées de Burosse-Mendousse, Castetpugon, Cadillon et Castillon, et une ZNIEFF de type II ; les Coteaux calcaires du Béarn.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels : mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Le territoire possède 3 ENS, qui sont la Zone humide de l'Arlas, les Landes de Sévignacq et les pelouses sèches de Garlin.

De nombreuses continuités écologiques permettent de relier les différents milieux naturels entre eux, et ainsi facilitent les mouvements des espaces animales et végétales.

Des actions en faveur de la biodiversité ont été mises en place sur le territoire, telle que la restauration et la gestion d'une zone humide, qui est une propriété de la Communauté de communes, en partenariat avec le CEN¹ Nouvelle-Aquitaine. De même, par adhésion avec les syndicats de rivières structurés à l'échelle des bassins versants, le territoire intervient sur la gestion des milieux aquatiques. Le réseau hydrographique est qualifié de dense sur le territoire.

Celui-ci dépend du bassin de l'Adour, qui bénéficie d'un climat tempéré influencé par la proximité de l'Océan Atlantique. Le relief des Pyrénées, localisé plus au Sud, permet d'abaisser les températures et d'accentuer les précipitations, qui sont qualifiées d'abondante sur la Communauté de communes. En effet, la température minimale moyenne² est de 10,6°C tandis que la température maximale moyenne³ est de 18,4°C (calculée sur la période 1991-2020), et la moyenne annuelle des précipitations est de 1473 millimètres (calcul sur la période 1991-2020). De plus, les vents dominants sont orientés à l'Ouest et à l'Ouest/Sud-Ouest.

L'ensemble du territoire est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui est complété à l'échelle plus fine par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont à l'Est, et par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts approuvé en 2019.

Les Syndicats de rivières du bassin versant des Luys, des bassins versants du Gabas, Louts et Bahus, de l'Adour et de la Midouze et le Syndicat Mixte de l'Adour amont couvrent le territoire. D'après les données relevées par Eau-France, la qualité des cours d'eau de la Communauté de communes varie de médiocre à bon, mais l'état qui prédomine est moyen. Les cours d'eau du Luy de Béarn et du Louts présentent une qualité médiocre ; le Larcis et l'Uzan une qualité moyenne par exemple.

Concernant l'alimentation en eau potable, elle est principalement assurée par des prélèvements sur les eaux superficielles sur des sites de captage sur le territoire, comme à Burosse-Mendousse le Prince (93 034 m³), ou localisé à proximité comme Lalongue (835 553m³), Lespielle (320 057m³) et Simacourbe (232 323m³). Le territoire est intégralement couvert par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) qui assure la distribution d'eau potable.

Le territoire possède la compétence Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC), et celle-ci a été transférée à deux syndicats auxquels la Communauté adhère, qui sont le SELGL, et le Syndicat des Eaux Marseillon-Tursan.

Sur le plan de la ressource en eau, la Communauté de communes est propriétaire d'un barrage et du plan d'eau attenant dont l'objet est la réalimentation des bassins du Gées et du Luy de Béarn. Le volume utile de ce barrage est de 1,9 millions de m³, et 130 000 m³ sont dédiés à la vie piscicole dans le plan d'eau (culot).

Ce barrage est géré par un concessionnaire dans le cadre d'une délégation de service public, Rives et Eaux du Sud-Ouest et une tarification binôme est appliquée aux usagers préleveurs (irrigants). D'autres usages non-préleveurs sont identifiés (pêche, nature, qualité du milieu aquatique).

Ce réservoir sert le soutien d'étiage du bassin du Luy de Béarn pour assurer sa salubrité et maintenir la qualité des milieux aquatiques.

2.2 Profil socio-économique

La population de la Communauté de communes des Luys en Béarn présente un profil plutôt jeune, puisque près de 20% de la population est âgée de moins de 15 ans en 2020. De plus, celui-ci est

¹ Conservatoire d'Espaces Naturels

² Températures relevées le matin

³ Températures relevées l'après-midi

marqué par la dominance des retraités puisque cette catégorie représente environ 29% des différentes catégories socioprofessionnelles représentées.

En 2020, le territoire comptait 10 441 emplois pour un taux de chômeurs parmi les actifs de 6,4%. Ce taux est stable depuis 2014 et reste inférieur à celui sur l'ensemble de la France (10,3%).

Les emplois sont localisés à 47% dans la commune de Serres-Castet. Reflet d'une économie spécialisée, 7,3% des emplois locaux sont assurés par le secteur de l'agriculture (exploitants, coopératives et agroalimentaires confondus), 20% par le secteur industriel et environ 9% par le secteur de la construction. Les services et activités tertiaires représentent tout de même le secteur le plus important localement avec plus d'un emploi sur 3, comme le montre le graphique ci-dessous.

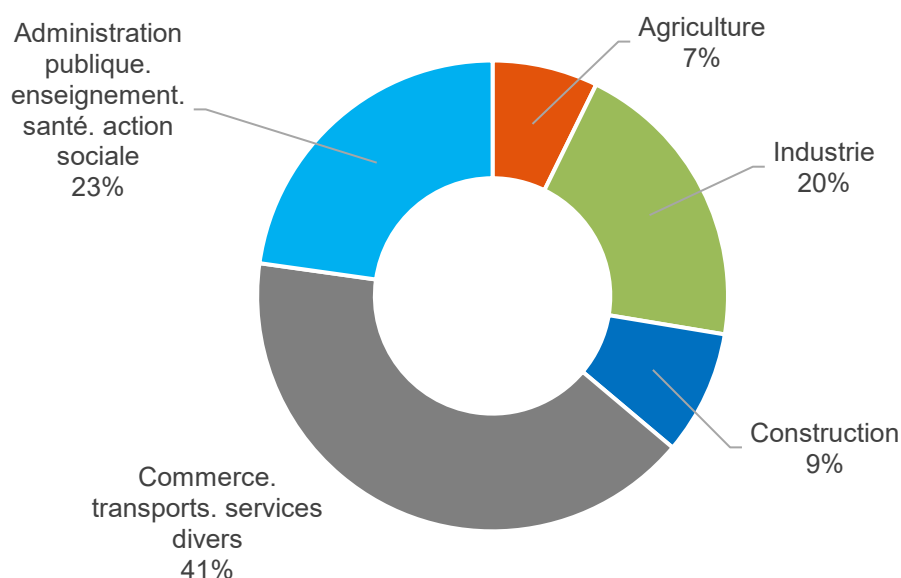


Figure 4 : L'emploi local selon le secteur d'activités en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Concernant le secteur résidentiel, le territoire comptait 13 236 logements en 2020 dont 89,2% en résidences principales. Les logements individuels sont prédominants, puisqu'ils représentent 91,4% des bâtiments résidentiels, et environ 80% des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce constat est cohérent avec le profil rural du territoire.

Environ 55% des logements ont été construits avant 1990 et 28% ont été construit avant 1970, soit avant la première réglementation thermique. Cette partie du parc est susceptible d'être particulièrement énergivore car répondant à des normes thermiques faibles. Toutefois, il est important de noter que près de la moitié du parc est récent, comme le montre le graphique ci-dessous, ce qui implique des consommations énergétiques moins élevées.

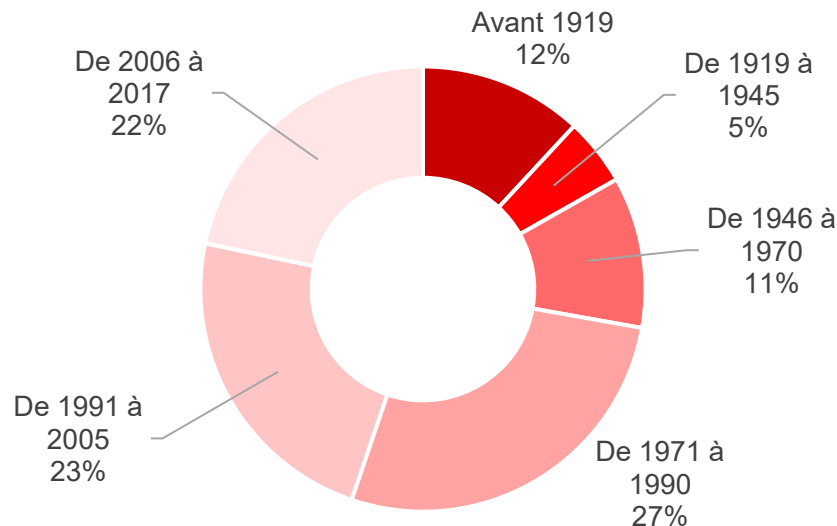


Figure 5 : Logements selon la période de construction en 2020

(Source : INSEE, réalisation ALTEREA)

Outre le patrimoine résidentiel, le territoire dispose de monuments historiques. En effet, il abrite 12 monuments historiques, dont 4 sont classés et 7 inscrits, et 1 inscrit partiellement. Au total ce sont 9 communes du territoire qui sont concernées.

Le profil rural du territoire implique des déplacements réguliers, majoritairement par le biais de véhicules motorisés. Le territoire est traversé par différentes infrastructures de communication, et la proximité immédiate avec la ville de Pau influence les flux sur ces axes de communication.

La mobilité du territoire est dominée par l'automobile (87% des déplacements en voiture en 2020). Ainsi, en 2020, 96% des ménages étaient équipés d'au moins une voiture, taux bien supérieur à celui du département (88,2%)

Des infrastructures sont mises en place afin de réduire la part de la voiture, comme les deux aires de covoiturage à l'échangeur de Thèze, et au niveau de Hauban Nord à /Serres-Castet.

En matière de transports en commun, on note les services suivants :

- Présence du réseau de bus IDELIS sur la partie Sud du territoire ;
- Un service de transport à la demande assurée par le SMTU via IDELIS (sur la partie Sud du territoire) ;
- Deux lignes interurbaines régionales : ligne 530 et ligne 531.
- Plusieurs lignes de transports scolaires.

La Communauté de communes s'est inscrite dans un Contrat Opérationnel de Mobilité conduit à l'échelle du Grand Pau, pour développer la pratique du covoiturage, les mobilités douces et mettre en place un service de transport à la demande.

La mobilité douce est développée, notamment avec un plan de mobilité dans les zones d'activités (compétence communautaire) et un schéma cyclable intercommunal.

Le territoire présente par ailleurs environ 500 km d'itinéraires de randonnée et VTT .

Le trafic routier, qui représente le mode de déplacement le plus utilisé, est responsable de nuisances sonores. Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence :

- Catégorie 1 : largeur maximale de 300 m ;
- Catégorie 2 : largeur maximale de 250 m ;

- Catégorie 3 : largeur maximale de 100 m ;
- Catégorie 4 : largeur maximale de 10m.

Ainsi, la D834, qui relie Pau à Aire-sur-l'Adour, présente un tronçon en catégorie 3 à proximité de l'agglomération de Pau, et la D945, sur l'axe Pau-Mazerolles est classée en catégorie 3.

L'aéroport Pau-Pyrénées est une source majeure de bruit en termes d'infrastructures. Celui-ci est soumis à un plan d'exposition au bruit (PEB), qui permet d'identifier des zones selon le niveau de décibels émis. Une partie de l'aéroport se situe sur la commune de Sauvagnon.

Les services rendus à la population, comme la collecte des déchets, impliquent également des déplacements par le biais de véhicules motorisés. La gestion des déchets s'organise en deux grandes compétences : d'une part, la compétence « collecte des déchets », celle-ci est exercée par le SIECTOM⁴ des Coteaux Béarn Adour en porte à porte, apport volontaire et en déchèterie ; d'autre part, la compétence « traitement des déchets » est portée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques (SMTD), Valor Béarn, auquel adhère le SIECTOM.

La collectivité est propriétaire et gère une installation de stockage des déchets inertes à Navailles-Angos, équipée depuis 2018 d'une plateforme de revalorisation des gravats (100% de revalorisation). Les déchetteries sont gérées par le SIECTOM par délégation de compétences.

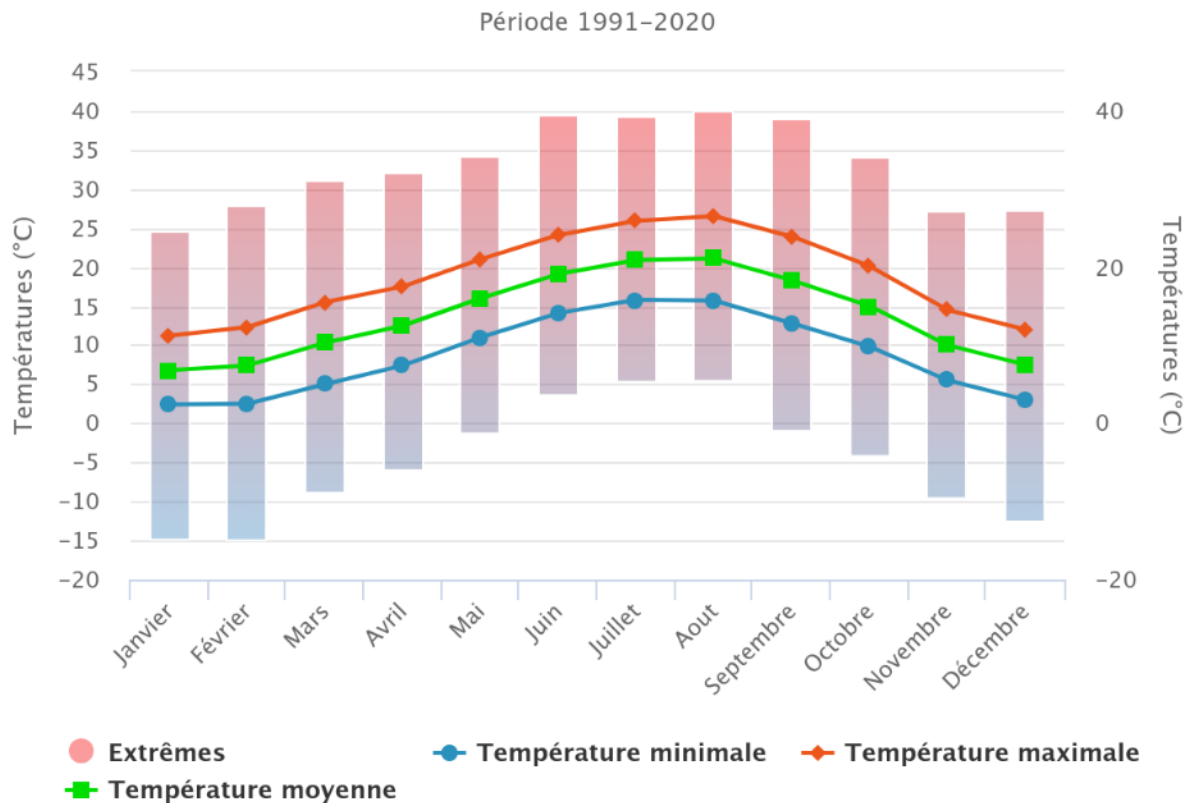
2.3 Profil énergie-air-climat

Par sa proximité avec l'Atlantique d'une part et du relief des Pyrénées d'autre part, la Communauté de communes est caractérisée par un climat océanique plutôt doux et humide. La moyenne annuelle des précipitations calculée sur la période 1991-2020 est de 1093 millimètres, majoritairement présentes en octobre, novembre et décembre. La moyenne mensuelle est comprise entre 64,1 millimètres en juillet et 132 millimètres en novembre.

D'après la station Météo-France de Pau, la température minimale moyenne est de 8,8°C tandis que la moyenne maximale moyenne est de 18,7°C (moyenne sur la période 1991-2020). Le mois d'août est le plus chaud avec une température moyenne de 26,5°C pour les maximales (et 15,7°C pour les minimales). Le mois de janvier est le plus froid de l'année, avec une température moyenne de 11,2°C pour les maximales (et 2,4°C pour les minimales).

⁴ SIECTOM : Syndicat Intercommunal Environnement Collecte Traitement des Ordures Ménagères

Températures à Pau-Uzein



infoclimat.fr

Figure 1 : Représentation des températures moyennes et des durées moyennes d'ensoleillement sur la période 1991-2020 mesurées à la station de Pau-Uzein

(Source : Infoclimat)

En 2023, la station de Pau-Uzein a enregistré 295 jours plus chauds que la moyenne 1971-2000.

L'exposition au vent du territoire est globalement moyenne. Les vents dominants sont orientés à l'Ouest et à l'Ouest/Sud-Ouest avec respectivement de 1400 heures et 1057 heures enregistrées par an. Les vents sont globalement modérés, avec seulement 67h de vents enregistrés à plus de 50 km/h sur une année entière.

La puissance du vent est saisonnière, en lien avec les situations anticycloniques ou les dépressions atmosphériques. Les rafales de vent sont ainsi principalement concentrées sur les mois d'hiver.

Les émissions de polluants atmosphériques sont issues d'ATMO Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018. La Communauté de communes des Luys en Béarn représente 0,5% de la population régionale, et est responsable de 0,1% des émissions de polluants atmosphériques

La figure suivante présente les mesures de polluants du territoire de la CCLB en 2018 :



Figure 2 : Emissions de polluants atmosphériques par secteur (en %)

(Source : ATMO Nouvelle Aquitaine – données 2018)

A l'échelle du territoire des Luys en Béarn, le secteur responsable de la plus grande part de polluants est l'agriculture, du fait du poids important de ce secteur dans l'économie locale.

Le secteur transport pèse également lourdement sur plusieurs types d'émissions, et notamment sur l'oxyde d'azote.

Tonnes/an									
	SO ₂	CO	NO _x	NH ₃	PM ₁₀	PM _{2,5}	BaP	C ₆ H ₆	COVNM
CC des Luys en Béarn	414	1521	364	1150	295	127	0	6	363
Région Nouvelle-Aquitaine	77 811	2 014 024	649 290	653 681	229 835	137191	5	8 385	551 572
% du territoire dans les émissions régionales	0,5%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%

Tableau 1 : Comparaison des émissions territoriales avec les émissions régionales et départementales pour l'année 2018

(Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

L'effet de serre est un phénomène naturel qui permet le maintien de la vie sur Terre. En effet, celui-ci permet de retenir le rayonnement infrarouge émis par la Terre grâce aux gaz présents dans l'atmosphère. Sans lui, la température moyenne à la surface du globe serait de -18°C au lieu de +15°C

actuellement. Mais l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liée majoritairement aux activités humaines déséquilibre ce phénomène naturel.

La production locale d'énergie ainsi que la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La production d'Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) du territoire s'élève à **104,3 GWh en 2020, soit 21,5% de la consommation d'énergie finale du territoire**. En 2015, cette production s'élevait à 98,25 GWh.

A titre de comparaison, la production d'ENR&R représente 17% de la consommation d'énergie à l'échelle nationale et 26,7% à l'échelle régionale.

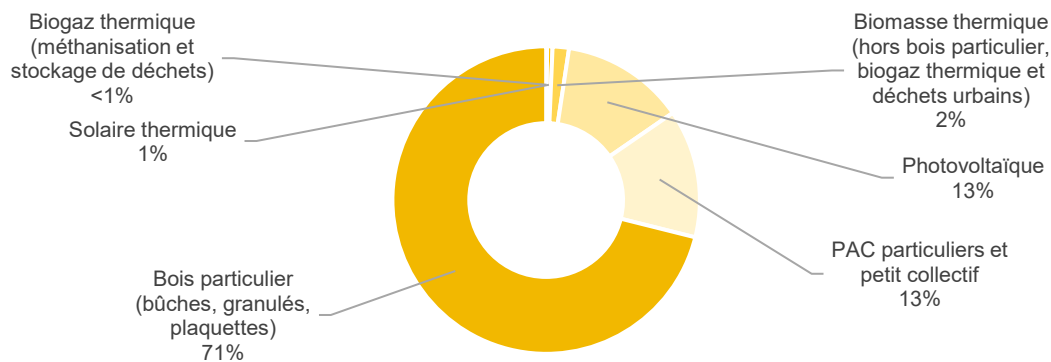


Figure 3 : Répartition de la production d'ENR&R selon le type d'énergie en 2020

(Source : TERRISTORY, réalisation ALTEREA)

La Communauté de communes est adhérente au Conseil en Energie Partagé (CEP), ce qui a permis à la Communauté de communes de travailler sur la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation des dépenses (abonnements) et d'appréhender des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments les plus sensibles, ainsi que d'engager une réflexion sur l'éclairage publique, sur les zones d'activités de compétence communautaire.

Les données de TERRISTORY des consommations exploitées pour établir le profil climat énergie du territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn portent sur 2020.

Les consommations regroupent les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel hors énergie et l'industrie branche énergie, l'agriculture, les déchets et le transport (routier et non routier).

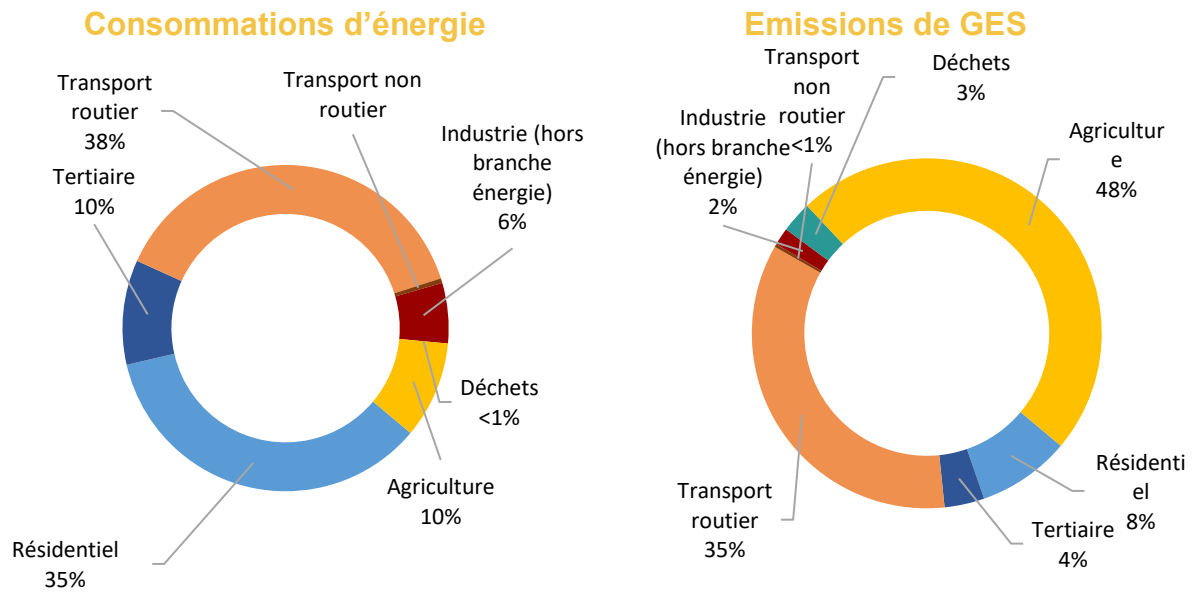


Figure 4 : Répartition des consommations d'énergie et émissions de GES par secteur en 2020

(Source : TERRISTORY, ALTEREA)

La consommation globale sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn est estimée à **594,66 GWh/an**, soit, pour la rapporter à la population, 19,87 MWh/habitant/an en 2020. Cette valeur est inférieure à la moyenne régionale (25,49 MWh/hab/an).

L'objectif national à l'horizon 2050 est de réduire les consommations énergétiques de 50% par rapport à 1990, soit atteindre 9,93 MWh/an/hab.

Le total des émissions de GES (énergétiques et non énergétiques) associées aux activités du territoire sont évaluées à **221 528 tCO₂e** en 2020, soit **7,4 tCO₂e/habitant/an** (en région Nouvelle-Aquitaine, les émissions de GES sont de 7,04 tCO₂e/habitant/an).

L'objectif national à l'horizon 2050 est de réduire les émissions de GES de 75% par rapport à 1990, soit atteindre 1,84 tCO₂e habitant/an.

Les émissions de GES de la Communauté de communes des Luys en Béarn représentent 0,5% des émissions de la Région Nouvelle-Aquitaine.

De manière générale, tous secteurs confondus, les produits pétroliers sont la principale énergie consommée en 2020, représentant la moitié de la consommation énergétique sur le territoire de la Communauté de communes. Le gaz, y compris le GNV, arrive en quatrième position.

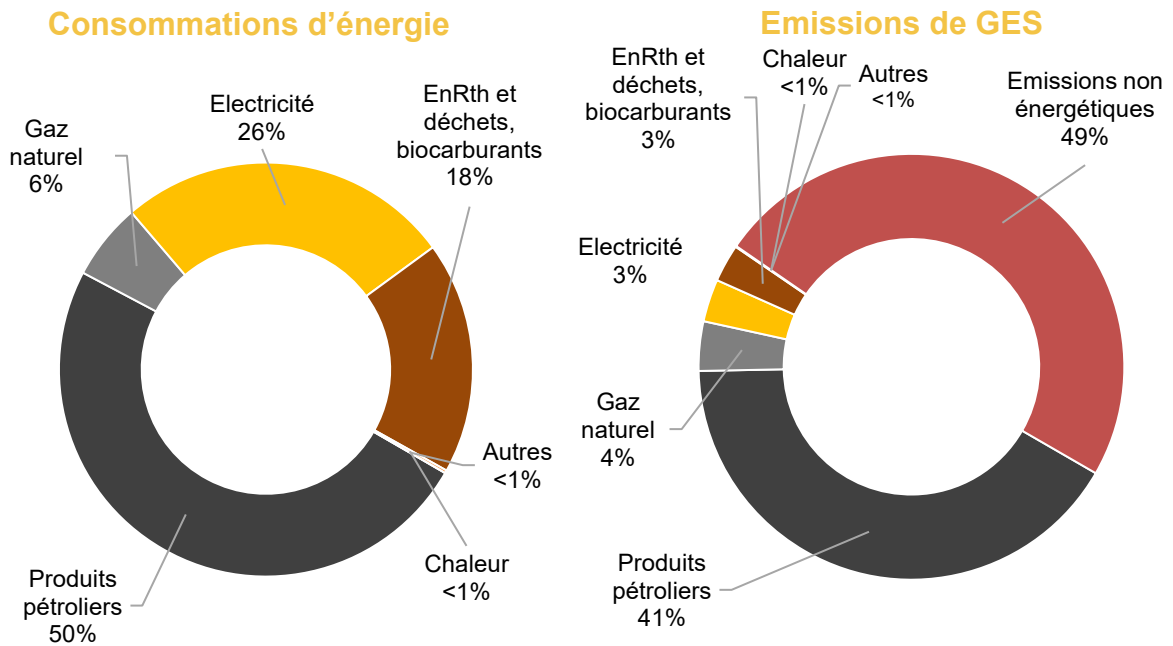


Figure 5 : Répartition des consommations et émissions de GES du territoire de la CCLB en 2020

(Source : TERRISTORY, Réalisation : ALTEREA)

Les trois premiers postes d'émissions de GES du territoire sont le secteur de l'agriculture (48%), le transport (35 %) et le résidentiel (8%). Le secteur du transport engendre 38% des consommations énergétiques, ce qui en fait le premier poste le plus consommateur, suivi de près par le résidentiel (35%). Le secteur agricole représente quant à lui 10% des consommations.

2.4 Les risques pour le territoire

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces évènements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur le plan humain, économique et environnemental. La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

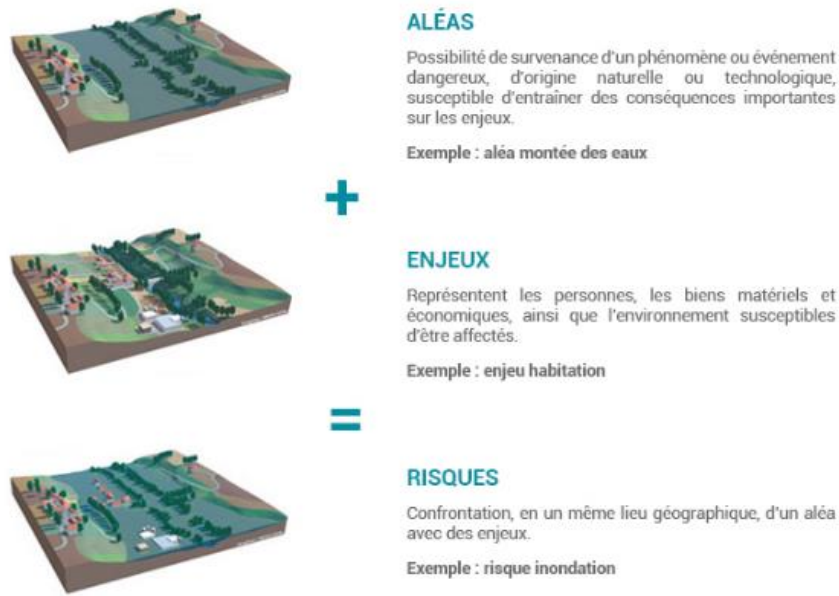


Figure 5 : Qu'est-ce qu'un risque naturel ?

Concernant le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn, les risques majeurs sont liés aux inondations (par débordement ou par ruissellement). La plupart des autres risques ont des récurrences faibles. Le graphique ci-dessous indique l'importance du risque sur le territoire.

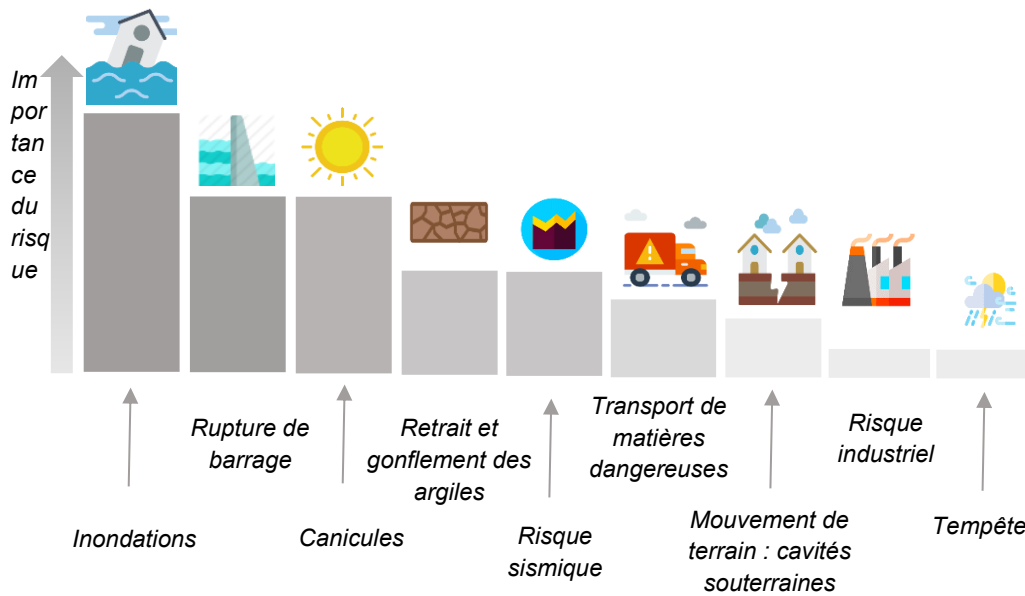


Figure 6 : Classement des risques du plus au moins important pour le territoire de la CCLB

(Source : ALTEREA)

La majorité des communes du territoire est concernée par le risque de crues, qu'elles soient lentes (majorité des communes du territoire) ou rapides (villes situées à l'extrémité sud du territoire). En effet, plus 80% des arrêtés de catastrophes naturelles enregistrés depuis 1982 concernent un épisode incluant une inondation, parfois couplé à un mouvement de terrain ou à une coulée de boue (72% des arrêtés de catastrophe naturelle).

Le territoire compte 3 communes avec un PPRI. Il s'agit des communes de Montardon et de Serres-Castet, notamment les ruisseaux du Laaps et le Luy en Béarn, et de Sauvagnon.

La Communauté de communes a engagé des études puis la réalisation d'ouvrages de prévention sur ces 3 communes, pour réduire la vulnérabilité du territoire. 8 ouvrages écrêteurs de crues permettent de stocker plus de 880 000 m³ sur des zones où les impacts sont limités (zones agricoles ou naturelles). Des mesures sont également prises dans le règlement des documents d'urbanisme pour faciliter l'infiltration des eaux (coefficient de pleine terre) et assurer la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les schémas de gestion des eaux pluviales réalisés par les communes.

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent document expose les principaux documents de planification nationaux, régionaux et territoriaux avec lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) devra s'articuler pour lutter contre le changement climatique et pour conduire le territoire vers une transition énergétique et écologique :



Figure 65 : Documents de planification Climat Air Energie supérieurs

Le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn doit prendre en compte les orientations définies dans le cadre du Code de l'environnement, de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), de la Loi Energie Climat et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Ce PCAET doit être compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), les orientations de la première PPE et celles du Schéma de Cohérence Territorial de la Communautés de Communes du Grand Pau.

3.1 L'articulation avec les documents cadres nationaux

3.1.1 Rappel du cadre national

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV)** d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport à la référence 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES à ces différentes échéances. Elle institue également la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et impose que les PCAET soient élaborés à l'échelle intercommunale.

Les objectifs fixés par la LTECV ont été modifiés par la promulgation le 10 novembre 2019 de la Loi « **Energie-Climat** ». Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit comme objectif complémentaire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles).

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** a été instituée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015, faisant suite à la LTECV. Elle est chargée de fixer par période les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES ("Budget Carbone").

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** est l'outil de pilotage de la politique énergétique, et en tant que telle, elle exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la LTECV. La programmation pluriannuelle de l'énergie couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation publiée en octobre 2016, couvrait

deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. La nouvelle PPE, portant sur la période 2023-2028, a été adoptée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce décret modifie également de manière substantielle la PPE 2019-2023.

Ces documents sont venus compléter le cadre législatif encadrant l'élaboration des PCAET. Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ont ainsi évolué pour affiner les objectifs comme la structure des PCAET.

Pour rappel, les objectifs nationaux sont les suivants :

- **Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030** par rapport à 1990, et d'environ 85% à l'horizon 2050 (facteur 6). Concrètement, cela suppose de réduire les émissions de la France à **80 MtCO₂e** à l'horizon 2050 ;
- **Une réduction de 50% des consommations énergétiques** à l'horizon 2050 par rapport à 2012
- **Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles** à l'horizon 2030 par rapport à 2012 ;
- **Une part de 33% des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique finale en 2030.

3.1.2 Déclinaison dans le PCAET

La Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite au travers de son PCAET limiter la dépendance énergétique du territoire, réduire sa facture énergétique, diminuer sa contribution au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du territoire est réalisée à partir des données énergétiques disponibles via TERRISTORY pour l'année 2020. A partir de ces données, une scénarisation a été réalisée avec la collectivité afin de définir les principales actions à mettre en place pour atteindre les objectifs supérieurs auxquels le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn est soumis.

Localement, les chiffres des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles à une date antérieure à 2015. L'objectif national est fixé en comparaison à 2012 pour les consommations d'énergies et à 1990 pour les émissions de gaz à effet de serre ; or, entre 2012 et 2015, les consommations énergétiques nationales ont diminué de 1,2% et entre 1990 et 2015, les émissions de gaz à effet de serre nationales ont baissé d'environ 16%.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de communes des Luys en Béarn fixe un objectif de réduction de ces dernières à hauteur de -45% entre 2020 et 2050 (représentant -57% entre la donnée initiale de 2015 et l'horizon 2050). En considérant l'évolution nationale sur la période 1990-2015, l'objectif du PCAET est considéré comme légèrement en deçà de l'ambition nationale.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Luys en Béarn est particulièrement ambitieuse en matière de séquestration carbone avec une augmentation à minima de 14% à horizon 2050, ce qui amènerait à 50% le rapport entre la capacité de séquestration et les émissions de GES.

En matière de consommations d'énergie finale, avec une évolution projetée de réduction de -28% entre 2020 et 2050, le PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn est ambitieux mais demeure inférieur aux attentes nationales.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, une augmentation de la production locale des énergies renouvelables est projetée afin que celle-ci soit au-moins équivalente à environ 50% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (par rapport à 2014). L'objectif national est donc atteint et même largement dépassé.

Selon une approche secteur par secteur, les objectifs sont nuancés sur le territoire, ceci du fait d'un contexte local peu comparable à la situation nationale (sur-représentation locale de l'agriculture, sous-représentation du tertiaire, dominante de logements individuels plus importante, habitat peu dense, etc.).

En conclusion, la Stratégie du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn répond globalement aux attentes nationales, étant entendu que la déclinaison « technique » secteur par secteur diffère du fait des spécificités socio-économiques locales.

3.2 L'articulation avec les documents cadres régionaux

3.2.1 Rappel du cadre régional

La région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le 27 mars 2020 son **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) puis l'a révisé et approuvé le 18/11/2024** ; celui-ci remplace le SRCAE et élargit son champ d'actions, en incluant par exemple la question de l'intermodalité ou des déchets. Le SRADDET est un document de planification régional intégrant plusieurs documents de planification antérieurs :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

À ce titre, il décline une partie du contenu de la législation européenne et nationale sur le climat et l'énergie. Il définit 80 objectifs dans le but de répondre à quatre priorités déclinées en trois grandes orientations pour une Nouvelle-Aquitaine, qui dessinent entre autres pour le territoire régional une trajectoire à suivre en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Plus précisément, la trajectoire à suivre sur ces thématiques est :

- De diminuer de 50% les consommations d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2010 ;
- De réduire les émissions de GES de 45% en 2030 et de 75% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- D'atteindre 32% de couverture par les ENR&R en 2030 et 50% à l'horizon 2050.

Les quatre priorités stratégiques structurant la politique régionale d'aménagement du territoire sont de bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger et se soigner), de lutter contre la déprise et de gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services), de consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) et de protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique). Concernant les trois enjeux du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, ils se déclinent de la manière suivante :

- 1^{er} enjeu : Dynamique – Être un territoire attractif, créateur d'activités et d'emplois ;
- 2^{ème} enjeu : Audacieuse – Être un territoire innovant face aux défis démographiques et environnementaux ;
- 3^{ème} enjeu : Solidaire – S'unir pour le bien-vivre de tous.

De manière non-exhaustive, peuvent être cités par exemple les objectifs suivants parmi les 80 définis par le SRADDET : « Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis », « L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée » ou encore « Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute

opération de valorisation puis d'élimination ». Pour les atteindre, l'ensemble des acteurs du territoire doit être mobilisé et particulièrement les collectivités, qui coordonnent la transition énergétique.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** vise à assurer le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. La Région Nouvelle-Aquitaine a conduit différentes études préfigurant des éventuels PPA. Il en a résulté la nécessité d'élaboration d'un document pour les agglomérations de Bayonne, Bordeaux, Dax et Pau.

Quatre communes du territoire des Luys en Béarn étaient concernées par le PPA de Pau (Montardon, Serres-Castet, Sauvagnon et Navailles-Angos). Ce plan a été abrogé le 10 janvier 2022 considérant le respect des seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS et que les dépassements de seuils à l'origine de l'élaboration du PPA n'étaient plus observés.

En juin 2018, le Comité de bassin Adour-Garonne dans lequel le territoire de l'EPCI s'intègre a adopté son **Plan d'adaptation au changement climatique (PACC)** et élaboré un plan d'actions avec la région Nouvelle-Aquitaine après avoir identifié les enjeux qui suivent :

- Faire face à une baisse et à une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle et limiter l'effet des sécheresses ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Accompagner la mutation des écosystèmes aquatiques ;
- Réduire la vulnérabilité face aux événements extrêmes.

Ce plan d'adaptation propose des solutions qui s'adressent aux acteurs publics ayant en charge la politique de l'eau mais également les politiques de climat, d'énergie, d'agriculture et les questions d'aménagement des territoires. La Communauté de communes des Luys en Béarn constitue ainsi un acteur clé de ce plan. Ce plan encourage également tous les secteurs socio-professionnels et les citoyens à anticiper, à agir à la source par des pratiques économes en eau, moins polluantes, plus respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Le PACC se décline en quatre grands objectifs :

- Trouver un nouvel équilibre entre usages et ressources dans le temps et dans l'espace ;
- Réduire les pollutions à la source et mieux les traiter ;
- Renforcer la résilience des milieux naturels, aquatiques et humides ;
- Se prémunir contre les risques naturels.

Une charte d'engagement a d'ailleurs été réalisée à destination des acteurs du territoire afin de mobiliser toutes les parties prenantes.

3.2.2 Déclinaison dans le PCAET

Les objectifs régionaux en termes de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre intègrent ceux fixés au niveau national.

Après une analyse comparative entre le SRADDET et le PCAET proposé par la Communauté de communes des Luys en Béarn, il en ressort que le PCAET est, comme par rapport aux objectifs nationaux, globalement compatible avec les orientations régionales. En effet, il engage le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont modulés selon les secteurs.

Concernant la production d'énergies renouvelables, le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine fixe comme objectif la multiplication par 4 de la production d'énergies renouvelables sur le territoire entre 2015 et 2050. Avec une production de plus de 240 GWh à l'horizon 2050, le territoire multiplie par deux sa production. Il participe ainsi à l'atteinte de l'objectif régional dans la mesure de ses capacités de production.

3.3 L'articulation avec les documents cadres locaux

La Communauté de communes est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau. Le SCoT du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015, il est en révision. Au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCOT définit neuf grandes orientations pour le territoire :

- Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques ;
- Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie ;
- Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement ;
- Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale ;
- Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants ;
- Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants ;
- Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique ;
- Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un "urbanisme de projet" pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain ;
- Tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.

Ces axes sont ensuite respectivement déclinés en 56 orientations qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration du PCAET. Si une partie de celles-ci ne concernent que de manière indirecte le PCAET, certains chapitres spécifiques au bâtiment et au transport ont entre autres été définis. De plus, plusieurs mesures en faveur de la biodiversité peuvent avoir des conséquences sur la mise en œuvre d'actions. Ces éléments sont toutefois dépourvus d'objectifs chiffrés et laissés à l'appréciation des documents de planification.

3.4 Les documents de rang inférieur qui doivent être compatibles avec le PCAET

Un certain nombre de documents doivent, à leur tour, être compatibles avec le PCAET, et à ce titre respecter les orientations que celui-ci fixe. Le plus emblématique est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) (éventuellement intercommunal), lequel agit directement sur les droits à construire (localisations et normes des constructions).

La Communauté de communes bénéficie de la dérogation pour élaborer des PLUi à l'échelle infra-communautaire. Le PLUi du sud du territoire (24 communes) a été approuvé en février 2020, il est exécutoire. Le PLUi de l'Ouest du territoire (23 communes) est en cours d'élaboration, il a été arrêté et devrait être approuvé avant le mois de mars 2026. Les communes de l'Est du territoire (19) ne sont pas encore couvertes par un PLUi.

3.5 Les autres documents de planification et leurs liens avec le PCAET

D'autres documents participent à la planification des politiques publiques, à l'échelle régionale, intercommunale ou communale. Ils peuvent utilement appuyer le PCAET dans sa déclinaison et rejoindre une partie de son plan d'actions.

3.5.1 Déchets

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de la région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et remplacera à terme : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ; le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe ; le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe. Son adoption était prévue pour fin 2018. Ses enjeux et objectifs sont toutefois connus, et sont pour la plupart complémentaires de ceux identifiés dans le PCAET :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50% en 2025
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

3.5.2 Environnement / Biodiversité

Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027** a déjà été abordé dans la partie 4.2.1 de ce rapport. L'enjeu du changement climatique est clairement identifié dans le SDAGE et les orientations définies vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique : réduction de la demande, réduction des pollutions à la source, efficience de l'utilisation de l'eau, maintien des zones tampons (pièges à CO₂). À ce titre, un certain nombre d'objectifs identifiés par le SDAGE rejoignent le PCAET.

Certaines communes du territoire sont couvertes par des **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** (PPRI), ces derniers ont également été abordés dans le rapport diagnostic, cf. partie 4.2.10. Les PPRI visant à limiter voire à diminuer l'exposition au risque « inondation » au travers d'une cartographie précise, ils contribuent dans une certaine mesure à atteindre les objectifs du PCAET en termes d'appréhension des risques naturels. La politique de prévention mise en place par la Communauté de communes à travers sa compétence contribue à la réduction de la vulnérabilité du territoire (création de barrages écrêteurs de crues).

3.5.3 Santé

Le **Plan Régional Santé Environnement** (PRSE 3) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 11 juillet 2017. Il s'inscrit dans la continuité des 2 précédents plans régionaux et des orientations du 3^{ème} Plan national santé environnement. Il se décline en 5 objectifs qui reposent ensuite sur 21 actions contenant 55 mesures concrètes :

- Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent
- Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire
- Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes
- Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Du fait de thématiques proches et des actions visant également une réduction de la pollution et de la vulnérabilité des populations et du territoire, ce Plan Régional vient appuyer et compléter le champ d'action du PCAET.

4 EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement, aux stades de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, consiste à prévoir et déterminer l'importance des différents effets (positifs, négatifs ou neutres). Elle aboutit ensuite à la proposition, le cas échéant, de mesure d'évitement, de réduction et/ou de compensation, servant à prévenir, limiter ou « corriger » les incidences négatives identifiées.

4.1 Analyse des incidences environnementales de la stratégie

La stratégie du PCAET des Luys-en-Béarn s'est attachée à répondre de manière prioritaire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et du développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R). Le travail sur la définition de la stratégie s'est notamment appuyé sur deux scénarios, un scénario « tendanciel » et un scénario « conformité réglementaire » visant l'atteinte du « facteur 4 » (la loi Energie-Climat apparue ultérieurement fixe l'ambition au facteur 6). Une première ébauche de stratégie a été définie pour donner suite à la présentation de ces scénarii, laquelle a été remaniée pour donner suite aux arbitrages en COTECH et COPIL.

Afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le PCAET, une étude des impacts environnementaux des premiers scénarii a été réalisée, et a permis d'éclairer, sur certains points, les modalités de mise en œuvre de ces propositions et les vigilances qui pouvaient y être associées. La prise en compte de ces incidences a permis de fixer des orientations supplémentaires à la Stratégie finale retenue dans le cadre du PCAET.

Suite à l'élaboration du Programme d'Actions, la trajectoire a été actualisée afin de correspondre à la réalité des effets attendus par les actions prévues.

4.1.1 Méthodologie de l'analyse des incidences environnementales

L'analyse des incidences environnementales consiste en un tableau à double entrée, où sont croisés les scénarios de travail via les secteurs réglementaires du PCAET (lignes du tableau), et les différentes thématiques environnementales propres au territoire (colonnes). Ces thématiques environnementales ont été définies au regard des thématiques réglementaires de l'Evaluation Environnementale, et complétée par les enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Ces enjeux, qui représentent les points d'attention particuliers utilisés pour analyser chaque ligne au regard de la thématique environnementale, sont ceux listés à la suite de l'Etat Initial de l'Environnement.

La grille d'analyse permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs au regard des enjeux environnementaux. Des points de vigilance peuvent également être soulevés. L'analyse étant territoriale, elle peut inclure des évolutions qui ne sont pas liées à la mise en œuvre directe du PCAET, mais à l'ensemble des politiques de planification du territoire. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront donc définies uniquement à la suite de l'analyse des incidences du Plan d'Actions.

Pour chaque croisement entre une thématique environnementale et un secteur ou une thématique réglementaire du PCAET, sont présentés :

- Les incidences environnementales supplémentaires estimées par la mise en œuvre à horizon 2050 du scénario tendanciel et du scénario de conformité réglementaire ;
- Les recommandations formulées pour atténuer les incidences négatives ou limiter les points de vigilance liées à la mise en œuvre du scénario de travail ;
- Les incidences environnementales supplémentaires estimées par la mise en œuvre à horizon 2050 du scénario « CCLB 2050. »

EVALUATION
Fortement positif
Faiblement positif
Neutre
Vigilance faible
Vigilance forte
Faiblement négatif
Fortement négatif

4.1.2 Analyse des incidences des scénarios et recommandations

La lecture croisée des impacts des deux scénarii permet de faire émerger des attentes fortes d'un point de vue environnemental pour l'élaboration de la Stratégie finale du PCAET.

Le scénario tendanciel présente des impacts forts notamment liés à l'absence de mesures sur l'ensemble des secteurs étudiés, la hausse des consommations énergétiques liées à l'augmentation de la population implique une stagnation des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation des émissions de polluants atmosphériques. Le scénario de conformité réglementaire, malgré le fait qu'il permet d'agir sur la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre et améliore la séquestration carbone du territoire, n'intègre que partiellement les enjeux de l'adaptation au changement climatique, la gestion du risque ou des ressources (eau, matières premières, etc.).

Si ces deux scénarios servent d'aide à la décision en termes d'impacts climatiques et énergétiques, ils restent donc éloignés d'une approche globale qui intègre les impacts environnementaux des orientations.

Afin de mieux prendre en compte les incidences environnementales de la stratégie du PCAET, des recommandations ont donc été formulées. Ci-après sont présentés pour chacune des thématiques environnementales un rappel des incidences des deux premiers scénarios, les recommandations pour limiter ces impacts, et les évolutions intégrées au scénario final « CCLB 2050 » le cas échéant.

4.1.2.1 Milieu physique

Les deux premiers scénarios : Les scénarios tendanciel et réglementaire sont similaires concernant leur impact sur le milieu physique. En effet, la croissance de la population, semblable au sein des deux scénarios, implique une augmentation des prélèvements en eau potable accentuant les effets de la sécheresse et une augmentation des besoins en logements induisant l'imperméabilisation des sols (diminuant l'infiltration de l'eau et donc accentuant les risques d'inondation).

Cependant, le scénario réglementaire a un bilan plus positif grâce à la diminution de la quantité de déchets, une évolution des systèmes agricoles plus adaptés au changement climatique et moins impactant sur la qualité de l'eau et une hausse de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Les recommandations : Les recommandations portent principalement sur la limitation de l'extension urbaine et la mise en place d'objectifs contre l'imperméabilisation des sols pour l'ensemble des secteurs mais plus particulièrement les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. Il est également recommandé de promouvoir la mutualisation des espaces entre entreprises et l'utilisation d'eaux de pluie ou d'eaux grises afin de limiter les besoins en eaux des industries. Enfin, une des recommandations formulées est la mise en place d'une sensibilisation des agriculteurs concernant l'évolution de leur système avec des espèces plus adaptées, une diminution des intrants et la préservation des haies.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La collectivité s'engage à accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines, de renforcer la trame verte et bleue du territoire et de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, afin notamment de préserver les milieux capables de stocker le carbone atmosphérique ou contribuant à la réduction des risques. Par ailleurs, au travers de sa stratégie, la Communauté de communes des Luys en Béarn met en avant sa volonté de faire évoluer les modes de consommation de l'eau et d'améliorer sa gestion. En outre, la collectivité prévoit d'accompagner l'évolution des cultures et pratiques agricoles et de limiter l'usage des intrants.

4.1.2.2 Climat

Les deux premiers scénarios : Sur cette thématique, les scénarios se distinguent fortement. En effet, le scénario tendanciel, montre une augmentation des consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans pratiquement tous les secteurs. De plus, il donne des points de vigilances sur une possible

hausse des besoins en eau, et de l'imperméabilisation des sols entraînant des îlots de chaleurs et une difficulté d'infiltration (augmentation du risque d'inondation).

Au contraire, le scénario réglementaire prévoit une forte baisse des consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs grâce à la mise en place d'actions ambitieuses (substitution des énergies fossiles, rénovation du bâti, création de pistes cyclables, développement du covoiturage, etc.)

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'encourager l'utilisation de matériaux de construction adaptés aux futures conditions climatiques, d'encadrer le développement des secteurs d'extension, de privilégier le report modal vers des mobilités actives, d'accentuer l'accompagnement et la sensibilisation des usagers du territoire sur la réduction du volume de déchets produit et le tri ou encore de favoriser l'adaptation du secteur agricole aux évolutions climatiques.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Le scénario final de la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la rénovation thermique des bâtiments, sobriété énergétique et substitution des énergies fossiles. Par ailleurs, un fort engagement est pris sur les motorisations des véhicules et sur la volonté de développer les modes actifs et l'utilisation des transports en commun entraînant une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la stratégie de la collectivité dispose également d'un volet adaptation qui prend en compte l'intégration du confort d'été et des normes de résistance aux risques naturels lors de travaux de rénovations et de constructions, l'adaptation des pratiques agricoles, l'utilisation des matériaux biosourcés pour les constructions neuves et les rénovations, etc.

4.1.2.3 Qualité de l'air

Les deux premiers scénarios : Ici aussi, les deux scénarios sont très différenciés. Le scénario tendanciel engendre globalement une hausse des émissions de polluants, conséquence de la croissance démographique, du nombre d'emplois et des déplacements sur le territoire.

Le scénario de conformité réglementaire en revanche permet, via la sobriété, la rénovation des bâtiments du territoire ou encore la substitution énergétique, une réduction importante des émissions de polluants atmosphériques. Ce scénario est également remarquable sur les émissions liées à la mobilité, grâce au développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et l'évolution massive du parc motorisé vers des technologies peu ou pas émettrices (électriques, GNV, etc.).

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'être vigilante sur le choix des énergies et des matériaux utilisés lors des projets de rénovation mais également pour les nouveaux projets : choix des équipements bois performants (flamme verte 7 étoiles), usage de matériaux biosourcés ou plus respectueux de l'environnement afin de réduire les émissions de COV. Cette recommandation s'applique aussi bien au résidentiel qu'au tertiaire. Il est aussi recommandé d'assurer un suivi de la qualité de l'air régulier sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts (fortes émissions et concentration de population). Enfin, un accompagnement des agriculteurs pour faire évoluer les pratiques est nécessaire, notamment pour une diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais minéraux.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la substitution des énergies fossiles, notamment le fioul. L'intercommunalité vise également à mettre en place de nouvelles pratiques agricoles (renforcement des haies, baisse des intrants). Par ailleurs, un fort engagement est pris sur les motorisations des véhicules et sur la volonté de développer les modes actifs et les transports en commun.

4.1.2.4 Enjeux socio-économiques

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel prédit principalement une augmentation de la facture énergétique dans le secteur du bâtiment et une précarité énergétique accrue concernant la mobilité.

Au contraire, le scénario réglementaire se distingue par une baisse de la facture énergétique grâce à la mise en place d'écogestes, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le report modal permettant la diminution des coûts des déplacements.

Les recommandations : Il est recommandé à la Communauté de communes de solliciter au maximum des entreprises locales lors des projets de construction ou de rénovation. Les recommandations portent également sur la valorisation des solutions de mobilité dites solidaires telles que le covoiturage afin de limiter les frais pour les usagers. De plus, encourager le développement des circuits-courts permettrait de valoriser les emplois locaux et améliorer les connaissances des habitants sur leur alimentation. Enfin, le compostage collectif apporterait un lien social et permettrait de diminuer la quantité de déchets des ménages.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn favorise la diminution de la facture énergétique grâce notamment à la sensibilisation importante auprès des habitants et usagers du territoire, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments mais également le report modal dans le secteur des transports qui diminue la dépendance des ménages à la voiture et ainsi la précarité énergétique qui y est liée.

4.1.2.5 Transports

Les deux premiers scénarios : La croissance démographique et la hausse du nombre d'emplois sur le territoire auront pour conséquence probable la poursuite de l'étalement urbain, induisant une hausse du trafic routier. Par ailleurs, le probable besoin en nouvelles infrastructures participera d'autant plus à l'artificialisation des terres et à la perte de biodiversité.

Dans le cas du scénario de conformité réglementaire, le risque d'étalement urbain reste équivalent mais des actions sont entreprises pour favoriser le covoiturage, les transports en commun ou les modes actifs.

Les recommandations : Il conviendrait dans les futurs aménagements (résidentiel, tertiaire ou industriel) de prendre en compte la problématique des transports, notamment prenant en compte l'offre de mobilité locale dans le choix de l'implantation des futures constructions afin de limiter les déplacements, de favoriser l'usage des transports en commun ainsi que les modes actifs et ainsi réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées. Par ailleurs, l'évolution des motorisations implique la modification des besoins, auxquels la Communauté de communes doit répondre (bornes de recharge par exemple).

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Le scénario final permet de prendre en compte les nouveaux usages avec un soutien aux véhicules décarbonés, ainsi que le développement des modes actifs. Par ailleurs, la collectivité prévoit de développer les transports en commun et le covoiturage afin de réduire l'autosolisme. Enfin, la stratégie de la Communauté de communes prévoit également de réduire les distances à parcourir en favorisant le développement du télétravail ainsi qu'en contribuant à rapprocher lieu d'habitation, lieu d'exercice de l'activité professionnelle et lieu de consommation.

4.1.2.6 Milieu urbain

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel envisage une hausse de l'activité et de la population, entraînant une poursuite de l'étalement urbain.

Le scénario de conformité réglementaire envisage lui une forte baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre grâce à la rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment. Cependant, les secteurs du transport et de l'industrie poursuivent une logique de consommation importante d'espaces.

Les recommandations : Les recommandations portent sur la nécessité de fixer des objectifs en matière d'imperméabilisation des sols et de consommation du foncier. Il est également recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de nouveaux systèmes de production d'énergies renouvelables et de privilégier des surfaces déjà artificialisées.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Au travers de sa stratégie finale, la Communauté de communes des Luys en Béarn définit des orientations claires en faveur de la substitution des énergies fossiles et de la rénovation énergétique des bâtiments. En outre, la stratégie vise la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et fixe des objectifs en termes d'adaptation des différents secteurs au changement climatique (confort d'été, etc.).

4.1.2.7 Patrimoine naturel

Les deux premiers scénarios : Ces scénarios n'intègrent pas d'orientations majeures pour préserver le patrimoine naturel. En particulier, l'augmentation de la population et des activités fait peser un risque par la construction et les divers aménagements sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Le scénario de conformité réglementaire permet en partie de préserver le patrimoine naturel. Cela se remarque par la volonté de favoriser les transports en commun et le report modal, évitant la construction de nouvelles infrastructures à fort impact, mais également d'encourager des pratiques agricoles favorisant la faune et la flore (augmentation du linéaire de haies, réduction des produits phytosanitaires, etc.). Par ailleurs, la baisse des émissions de polluants contribuera à l'amélioration de la qualité du patrimoine naturel.

Les recommandations : Il est recommandé à la collectivité d'être vigilante sur l'implantation des nouvelles infrastructures pour la mobilité, et de privilégier les zones déjà urbanisées pour accueillir logements et activités (notamment industrielles). Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des corridors écologiques au sein des aménagements existants ou futurs et de maximiser la part de déchets recyclés ou réutilisés pour limiter la pollution ponctuelle des milieux par les déchets.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie de la collectivité prévoit le soutien et le renforcement des cultures et pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le renforcement du linéaire de haies, la limitation de l'usage des intrants, etc. permettant de limiter les impacts sur le patrimoine naturel. Par ailleurs, la stratégie vise la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribue à maintenir le patrimoine naturel du territoire.

4.1.2.8 Patrimoine paysager et culturel

Les deux premiers scénarios : Les deux scénarios impliquent diverses constructions ou aménagements, pouvant avoir des impacts sur le patrimoine paysager et culturel.

Le scénario de conformité réglementaire, incluant un nombre élevé de rénovations de bâtiments et d'implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable, est d'autant plus susceptible d'affecter le patrimoine urbain et paysager. Par ailleurs, dans le cas du scénario tendanciel, la hausse prévisible des émissions de polluants contribuera à la dégradation accélérée du patrimoine bâti.

Il convient toutefois de relever également quelques incidences positives du scénario de conformité réglementaire. Ainsi, la réduction des tonnages des déchets et l'amélioration de la collecte ont un effet positif sur le paysage, tout comme l'augmentation du linéaire de haies. Par ailleurs, la baisse des émissions de polluants contribuera à une meilleure préservation du patrimoine bâti.

Les recommandations : Les recommandations formulées portent sur l'intégration de la question paysagère et patrimoniale lors de toutes opérations sur le bâti (neuf ou ancien) ou sur des sites d'intérêt patrimonial. Plus globalement, il est recommandé d'adapter, lorsque c'est possible, le type d'installation ou les aménagements qui jouxtent des sites d'intérêt patrimonial pour favoriser l'insertion dans l'environnement paysager et patrimonial (choix des matériaux utilisés, etc.). La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est également nécessaire pour préserver les terres agricoles et les paysages entourant les villes.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie de la Communauté de communes des Luys en Béarn prévoit de tendre vers la zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, contribuant à maintenir le patrimoine paysager du territoire. En outre elle prévoit d'accroître le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines. Des vigilances subsistent encore quant à l'intégration paysagère et architecturale des projets de rénovation énergétique et des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être implantés sur les bâtiments, ou encore l'impact de nouvelles infrastructures routières.

4.1.2.9 Agriculture

Les deux premiers scénarios : Le scénario tendanciel ne modifie que peu les pratiques agricoles, avec une hausse des consommations énergétiques et une stabilisation des émissions, portées principalement par le verdissement des réseaux nationaux.

Le scénario de conformité réglementaire affiche lui une forte baisse à la fois des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. En effet, il s'appuie sur un changement des pratiques agricoles, avec une baisse conséquente des quantités d'intrants et des produits phytosanitaires. Par ailleurs, le développement de petites unités de méthanisation participe à la baisse des émissions et contribue à la production de chaleur renouvelable (biogaz).

Les recommandations : Parmi les recommandations formulées figure une vigilance sur les lieux d'implantation des nouveaux équipements et aménagements qui pourraient amputer ou miter les terres agricoles de grandes superficies. Enfin il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles, de privilégier des cultures nécessitant moins d'intrants et résistantes au changement climatique et de limiter les émissions de polluants et consommations d'énergies, par exemple en développant la méthanisation et modifiant les motorisations des engins agricoles.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : Un large volet dédié à l'agriculture permet d'envisager une forte modification du secteur, avec un objectif de réduction des énergies fossiles utilisées pour les engins et les bâtiments agricoles, une utilisation moins intensive d'intrants, la conversion des friches agricoles en prairie ou reboisement, etc.

En outre, la stratégie s'attache à tendre vers la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 de manière à maintenir les terres agricoles du territoire.

4.1.2.10 Risques technologiques

Les deux premiers scénarios : Concernant les risques technologiques, les scénarios tendanciel et réglementaire disposent des mêmes points de vigilance quant à l'étalement urbain pouvant conduire à une augmentation de la part de la population exposée aux risques technologiques. Le scénario réglementaire apporte une vigilance supplémentaire quant à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Les recommandations : Parmi les recommandations formulées figure la prise en compte des risques technologiques lors des projets de construction ou de rénovation du bâti. Il est également recommandé d'encadrer le développement et l'usage d'infrastructures routières face au transport de matières dangereuses et d'accompagner les porteurs de projet de production d'énergie renouvelable dans le choix de la localisation la plus adaptée.

Les évolutions dans le scénario final « CCLB 2050 » : La stratégie du territoire prévoit de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière, permettant de limiter ce dernier à proximité des sites et sols pollués. En outre, elle prévoit d'augmenter le taux d'espaces végétalisés au sein des enveloppes urbaines ce qui permettra d'améliorer la qualité de l'air et de limiter la pollution sonore.

4.2 Analyse des incidences environnementales du plan d'actions

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) est construit en 7 axes :

- **Axe 1**
Promouvoir une autonomie énergétique et alimentaire sur le territoire
- **Axe 2**
Développer les déplacements cohérents et décarbonés
- **Axe 3**
Prévenir et réduire la quantité de déchets sur le territoire
- **Axe 4**
Adapter le territoire au changement climatique
- **Axe 5**
Réduire les risques et conséquences du changement climatique sur la santé humaine
- **Axe 6**
Exemplarité de la Communauté de communes des Luys en Béarn
- **Axe 7**
Animation et suivi du PCAET

Ces axes se déclinent en fiches actions, présentant de façon détaillée la mise en place opérationnelle de ces dernières.

Afin de mieux prendre en compte les incidences environnementales du programme d'actions du PCAET, des recommandations ont donc été formulées. Celles-ci sont présentés ci-après pour chacune des thématiques environnementales.

Adaptation au changement climatique

Les recommandations : Plusieurs recommandations sont faites pour limiter ces impacts et adapter le territoire au changement climatique.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel :** Il conviendrait que les documents d'urbanisme fixent des règles d'encadrement de l'imperméabilisation de sols, sur tous les secteurs du territoire, dans les zones déjà urbanisées comme celles où des projets d'aménagement sont prévus. Il est également recommandé de mettre en place au sein des documents d'urbanisme des objectifs de densification du bâti afin de réduire l'étalement urbain (en lien avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050) ainsi que de mieux prendre en compte le niveau de confort d'été (dans les constructions neuves mais également les rénovations). Il est conseillé d'avoir une réflexion sur l'usage des bâtiments (inoccupés le week-end, etc.) en lien avec les associations du territoire. De plus, l'intégration d'un objectif de coefficient de réflexion (ou d'albédo, matériaux clairs sur les toitures) au sein des futures constructions permettrait davantage d'adapter ces dernières au changement climatique. Il est recommandé d'intégrer dans l'accompagnement et la sensibilisation aux habitants et aux acteurs économiques du territoire les sujets autour de l'adaptation (inondations, îlot de chaleur urbain, etc.). Enfin, dans l'optique de réduire les impacts du changement climatique, il convient de développer les synergies et liens sociaux entre acteurs économiques (démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale) mais également entre habitants (développement des jardins partagés).
- **Pour les transports routiers et non routiers :** Il serait souhaitable d'identifier les infrastructures les plus exposées aux risques liés au changement climatique (fortes chaleurs, etc.) et d'adapter les aménagements (désimperméabilisation partielle, végétalisation en bord de route, choix des matériaux utilisés, etc.), avec une action spécifique sur la place du végétal à proximité des aires de covoiturage et des aménagements cyclables. Il est recommandé d'avoir une réflexion et de mener une veille sur les techniques d'enrobage routier et peinture permettant d'augmenter le coefficient de réflexion (albédo). Il est conseillé de former les professionnels de la mobilité du territoire (entreprises de fret, etc.) aux conséquences du changement climatique tout en évaluant les impacts futurs du changement climatique concernant les transports routiers et non routiers. Il est également recommandé d'avoir une réflexion sur l'intégration des aléas climatiques futurs dans la gestion des infrastructures de transports en commun ainsi que dans celle des infrastructures routières (avec une attention particulière sur le risque inondation).
- **Pour le secteur des déchets :** Il est recommandé d'adapter la collecte ainsi que le traitement des déchets aux aléas climatiques actuels et à venir (horaires de collecte pouvant être aménagés en fonction des températures, déchets dangereux à stocker sous une certaine température, etc.).
- **Pour le secteur industrie hors branche énergie :** Lors de futures constructions industrielles, il est recommandé de prendre en compte les évolutions attendues du climat (sécheresse, montée du niveau de la mer, etc.), ainsi que réduire fortement l'imperméabilisation des sols en fixant des règles dans les documents d'urbanisme. Les protocoles de sécurité doivent être modifiés/renforcés afin de prendre en compte l'augmentation des aléas climatiques. Il est conseillé d'accompagner les entreprises industrielles du territoire à réduire leur consommation de ressources naturelles (particulièrement la ressource en eau mais également les matériaux) afin d'être davantage résilient, pour cela il serait intéressant de promouvoir l'économie circulaire en développant des programmes d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) au sein de ZAE.
- **Pour le secteur industrie branche énergie :** Il est recommandé de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets de développement des énergies renouvelables ainsi que de favoriser les technologies résistantes aux aléas climatiques importants (inondations, canicules, etc.). Il est conseillé de réaliser un accompagnement par typologie de production d'énergie (éolien, solaire, biogaz, etc.) et d'évaluer les besoins futurs en ressources (eau, etc.) de ces industries afin de les adapter.

Pour le secteur agriculture : Pour adapter le secteur au changement climatique, il est recommandé de planter davantage de haies bocagères, de préserver les zones naturelles, particulièrement humides ainsi que de développer la production agricole locale pour nourrir les bêtes sans ressources importées. Il est également recommandé d'accompagner la modification

des pratiques agricoles afin de permettre une meilleure préservation des sols et de la ressource en eau (réduction des intrants, régénération des sols) ainsi qu'un accompagnement des agriculteurs dans leur transition. Il est conseillé de réfléchir au positionnement des infrastructures de production d'ENR&R en prenant en compte les aléas climatiques futurs. Enfin, pour adapter le secteur agriculture au changement climatique, il convient de freiner fortement l'artificialisation des terres agricoles. L'augmentation des aléas climatiques peut venir impacter fortement l'atteinte d'une autonomie alimentaire territoriale d'une année sur l'autre. Il est ainsi fondamental d'activer et d'entretenir des leviers de coopération/solidarité territoriale avec les EPCI voisins pour maintenir l'approvisionnement en cas d'incident.

Biodiversité

Les recommandations : Un certain nombre de recommandations sont rédigées afin de préserver et reconquérir la biodiversité.

Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel : Il est recommandé de réduire l'étalement urbain fragmentant les écosystèmes en intégrant au sein des documents d'urbanisme l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en complément de l'engagement d'un programme d'action autour de la Trame Verte et Bleue. Il est aussi recommandé d'accompagner les communes afin qu'elles n'utilisent pas systématiquement leur « garantie rurale » (la loi Climat-Résilience prévoit une garantie rurale fixée à 1 hectare de terre pouvant être artificialisé par commune d'ici 2031) afin qu'elles réfléchissent au réel besoin de consommation du foncier. Il est également recommandé d'atténuer les impacts négatifs possibles liés à la densification (effet d'îlot de chaleur urbain (ICU), augmentation des nuisances générées en ville, augmentation de l'imperméabilisation sur les parcelles, etc.) par les choix d'aménagements et de constructions (orientation des bâtiments, trame verte bleue et noire, limitation des espaces imperméabilisés, etc.). L'intégration d'un coefficient de biotope ambitieux au sein des documents d'urbanisme pourrait permettre de préserver une part plus importante de la biodiversité au sein du tissu urbain. Il est de plus conseillé de prendre en compte la biodiversité dans la démarche d'EIT (gestion des espaces verts des entreprises). Enfin, le développement de jardins partagés et de petits parcs, au sein des communes mais également des zones d'activités peut permettre de faire revenir la biodiversité dans des zones désertées par cette dernière. L'association et l'implication de citoyens et citoyennes, par le biais de collectifs ou non, lors de la définition du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue ainsi que sa mise en œuvre permettra l'appropriation des enjeux par la population et l'ancrage du sujet sur le territoire.

- **Pour les transports routiers et non routiers :** Il est recommandé de ne pas prévoir de nouvelles infrastructures routières sur des espaces non artificialisés. Il est également recommandé de développer les nouveaux aménagements pour des modes de déplacements alternatifs (vélo, bus, aires de covoiturage, etc.) sur des surfaces déjà imperméabilisées. Les anciennes surfaces utilisées pour les transports routiers, débitumées, peuvent être converties en zones préservant la biodiversité. Enfin il est recommandé de prévoir des corridors écologiques permettant de franchir les grandes infrastructures et de limiter le passage de la biodiversité sur les infrastructures existantes tout en sensibilisant et communiquant sur les impacts des déplacements sur la biodiversité.
- **Pour le secteur des déchets :** Le programme d'action fait déjà état d'ambitions concernant la réduction des déchets, l'augmentation de la part du recyclage et la limitation de l'enfouissement ou l'incinération des déchets (pollution des sols ou de l'air affectant la biodiversité). Plusieurs actions portent également sur la gestion des cours d'eau (pollution chimique, microplastiques, etc.) permettant de réduire l'impact des pollutions sur la biodiversité de ces milieux. En complément, il est conseillé de proposer un guide au sein de chaque commune pour les habitants et communes sur les impacts des déchets sur la biodiversité et les moyens de la préserver (réduction de la tonte, etc.). Enfin, il est préconisé de lutter contre les décharges sauvages, particulièrement en zone naturelle, en lien avec la police de l'environnement.
- **Pour le secteur industrie hors branche énergie :** Il conviendrait de porter des mesures de renforcement et de protection de la biodiversité sur les sites industriels (toitures végétalisées,

mares, etc.). Il est de plus recommandé de désartificialiser des espaces afin de laisser des zones en libre évolution pour la biodiversité. Il est recommandé de limiter au maximum l'artificialisation des sols (intensification des usages, augmentation de la densité, surélévation des bâtiments, etc.) tout en réduisant les espaces verts autour des sites industriels (qui sont des espaces artificialisés mais non bitumés, avec une faible biodiversité) pour accroître les espaces naturels pouvant être laissés en libre évolution.

- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de privilégier l'implantation des sites de production d'énergie renouvelable sur des surfaces déjà artificialisées. De plus, il est conseillé de prévoir des mesures spécifiques à la biodiversité (arrêt des éoliennes sur certaines périodes, création de refuges, etc.). Enfin, il est recommandé de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières ou toiture afin de réduire l'artificialisation ainsi que les externalités environnementales négatives. Pour les installations de production de biogaz, une vigilance forte est à avoir quant à leur implantation (en cas de fuite).
- **Pour le secteur agriculture** : Les pratiques agricoles, notamment dans le cadre de l'ambition de dynamisation de l'agriculture locale, devront être amenées à évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. L'appui à l'installation des agriculteurs ou à leur conversion va en ce sens. Il est recommandé de privilégier les pratiques culturales permettant le développement d'une forte biodiversité (permaculture, agroforesterie, etc.). La plantation importante de haies bocagères (différentes strates, plantation d'essences favorables à la biodiversité) et leur gestion durable (pas de coupe rase, coupe hors période de nidification, etc.) ainsi que la réduction des intrants sont des recommandations permettant de préserver la biodiversité. Il est recommandé de fortement prioriser l'installation d'énergie solaire sur toiture afin de limiter l'emprise au sol et d'installer les méthaniseurs afin de réduire au maximum les externalités négatives en matière de biodiversité (interdiction d'emplacement sur une pente vers cours d'eau, ZNIEFF à proximité, etc.).

Qualité de l'air

Les recommandations : De nombreuses recommandations sont rédigées afin de doter la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) d'un programme d'actions en matière de **qualité de l'air** ambitieux.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de préconiser des systèmes de chauffage au bois performants et des matériaux plus respectueux de l'environnement tels que les matériaux biosourcés pour les constructions neuves mais également pour les rénovations. Il est également recommandé que le Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) soit ambitieux et permette de réellement atteindre les objectifs de baisse des polluants atmosphériques, fixés par la loi. Il est préconisé de mettre en avant les impacts des énergies fossiles sur la qualité de l'air durant les démarches d'EIT et échanges avec les entreprises du territoire, afin de promouvoir les énergies renouvelables. Il est enfin conseillé de mettre en place de la sensibilisation et communication auprès des habitants mais également des acteurs économiques du territoire sur la qualité de l'air intérieur (présenter les co-bénéfices à améliorer la qualité de l'air, les impacts du radon et autres polluants intérieurs, etc.).
 - **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réduire les motorisations thermiques (transformation de la flotte de bus, etc.) et d'augmenter la part des véhicules électriques sur le territoire afin de réduire l'impact du transport routier sur la qualité de l'air, et de favoriser les modes actifs (vélo, marche) ainsi que l'accès et l'usage des transports en commun. Il est recommandé de chiffrer l'impact en matière de qualité de l'air des mobilités actives et, dans le cadre des ambitions déjà très développées sur les modes actifs, de cibler prioritairement les lieux à fort passage pour y installer des aménagements cyclables (pour un report modal important et donc une baisse des polluants atmosphériques).
- Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé de prendre en compte le tri des déchets à la source, avec la mise en place d'une sensibilisation (des habitants, entreprises, etc.) aux bonnes pratiques du tri. De plus il est recommandé d'avoir une vigilance forte sur les sites d'incinération et de méthanisation afin d'éviter des rejets de polluants atmosphériques. En complément, il est

conseillé d'accompagner le développement de la gestion domestique des biodéchets et la gestion de proximité des déchets verts d'actions de sensibilisation pour limiter l'apparition ou le renforcement de mauvaises pratiques (feux, dépôts sauvages, etc.)

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de préconiser des systèmes de production de chaleur ou d'énergie peu émetteur (filtration) dans le secteur industrie. De plus il est recommandé d'échanger et d'accompagner les industriels à la mise en place de systèmes de récupération des fumées d'usine.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de prendre en compte la problématique de qualité de l'air liée à la combustion du bois, en recourant à des installations performantes (flamme verte).

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de qualité de l'air et santé humaine ainsi que de les accompagner dans la transformation de leurs pratiques (gestion des effluents, réduction de l'élevage intensif, fortement émetteurs de polluants) et leurs équipements (tracteurs, etc.). La diminution du nombre de traitements par la favorisation d'une agriculture biologique et/ou raisonnée entrainera une baisse significative de la pollution atmosphérique reliée aux activités agricoles mais cela pourrait possiblement augmenter le besoin d'interventions humaines sur les lieux de production et donc l'augmentation des distances parcourues par les engins (et donc l'émission de polluants supplémentaires de différente nature). Des solutions sont possibles comme la facilitation des échanges foncier à des fins de regroupements parcellaires, rapprochant ainsi les parcelles des sites principaux d'exploitation ou le choix de variétés plus résistantes.

Agriculture

Les recommandations : Un certain nombre de **recommandations** sont formulées afin de répondre aux enjeux associés à l'**Agriculture** : maintenir des pratiques agricoles respectueuses des milieux, développer des circuits de valorisation locale, contribuer à maintenir des paysages agricoles, etc.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de limiter les constructions neuves en extension sur les zones agricoles et d'envisager l'agriculture urbaine biologique. Il est recommandé de davantage intégrer les agriculteurs au sein des discussions de territoire et avec les acteurs économiques afin de développer l'économie circulaire sur le territoire (exemple : le recyclage de la biomasse peut également être réalisé au plus proche des exploitations).
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réduire au maximum l'emprise des nouvelles infrastructures mais également d'avoir une vigilance sur l'impact des créations d'infrastructures cyclables sur le foncier agricole. Il est recommandé, en lien avec l'objectif ZAN, de désartificialiser certains espaces en milieu urbain (parkings, voie double passant en sens unique) afin de libérer du foncier pour développer de l'agriculture urbaine. Il est conseillé de développer des regroupements d'agriculteurs afin de mutualiser certains déplacements. Il est également recommandé de quantifier les besoins en biogaz pour la mobilité et d'intégrer au sein des documents d'urbanisme (PLU) une quantité maximale des SAU pour de la production énergétique. La dynamisation de la filière bois devra se faire avec une réflexion sur l'augmentation potentielle des transports associés à l'activité.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé d'avoir une vigilance forte pour les sites de production de méthane des exploitations agricoles, en formant également des agriculteurs concernant la pollution engendrée par des fuites de méthaniseurs.
- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de favoriser les aménagements les moins impactants possibles sur le paysage et la biodiversité (réduction de l'imperméabilisation des sols, etc.) par le biais d'un accompagnement des industriels et de favoriser les synergies pour réduire l'emprise foncière des zones économiques (parkings communs, restaurant d'entreprises partagé, zones de stockage modulable commune, etc.). Il est également recommandé de construire en priorité sur les friches existantes et de densifier. Il est conseillé de mener un travail sur l'intégration de l'agriculture dans le secteur agro-alimentaire avec un juste prix fourni aux agriculteurs et les mutations du secteur à venir (changement climatique, formation, etc.).

- Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de favoriser l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en lien avec le secteur agricole (particulièrement solaire et biogaz), et de réaliser en amont des études d'impacts. Il est également recommandé d'évaluer la possibilité de raccorder les exploitations agricoles les plus proches des sites industriels producteurs de chaleur afin de récupérer cette dernière par les exploitations agricoles avec des besoins de chaleur importants.

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de faire évoluer le secteur agricole en incitant à réduire des intrants afin de réduire l'impact sur les milieux naturels ainsi qu'en accompagnant les nouvelles pratiques agricoles favorisant la biodiversité et le stockage de carbone. Il est également conseillé de fortement communiquer et promouvoir l'arrivée de nouveaux agriculteurs avec la volonté d'avoir une diversité d'exploitations agricoles importante. La dynamisation du secteur et la relocalisation d'activités (maraichages, etc.) peut aboutir à des conflits d'usages, ainsi il serait intéressant de prévoir une hiérarchisation des types de culture à prioriser/encourager sur le territoire (cultures destinées à l'alimentation humaine, à l'alimentation animale, cultures énergétiques, etc.). Ces conflits peuvent s'étendre sur l'utilisation de ressources comme l'espace (déforestation, diminution des espaces en jachères, suppression des haies ou des ripisylves importantes pour la rétention des berges, concurrence pour l'accès au foncier, etc.) ou l'eau.

Mobilités et infrastructures de transport

Les recommandations : Un certain nombre d'enjeux entoure les **mobilités et les infrastructures de transport** sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) : report modal vers des modes alternatifs à la voiture individuelle, limiter les déplacements et les nuisances associées, développer des infrastructures pour la mobilité active, etc. Des recommandations sont formulées dans ce sens.

- Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé d'intégrer pour les futurs aménagements, la prise en compte de l'offre de transports afin de favoriser l'usage des transports en commun et des modes actifs des habitants du territoire, mais également des territoires limitrophes. Les constructions neuves devraient également prendre en compte le besoin en stationnement protégé pour les vélos ainsi que réfléchir aux besoins futurs des nouvelles mobilités actives (vélo-cargo, etc.) Il est également recommandé d'envisager la réduction de l'espace pour la voiture (voie sens unique en lotissement, réduction du stationnement, etc.) au sein des documents d'urbanisme et de mutualiser des parkings entre entreprises et zones résidentielles. Enfin il est conseillé de développer les transports en commun dans les zones tertiaires et d'habitation les plus dynamiques, en prenant en compte les évolutions futures (nouveaux quartiers, densification pour réduire l'étalement urbain, favoriser la mixité fonctionnelle au sein des documents d'urbanismes pour rapprocher les lieux d'emploi, de services et d'habitation, etc.). L'encouragement à l'utilisation des modes actifs pour les déplacements, notamment domicile-travail, doit également s'accompagner d'une réflexion profonde sur l'aménagement du territoire (rapprochement des bassins de vie et d'emplois, maillage urbain, emplacement des services, etc.) qui créé structurellement une dépendance aux modes de déplacements motorisés et engendre une vulnérabilité économique importante pesant sur l'ensemble des acteurs du territoire.
- Pour les transports routiers et non routiers** : Un certain nombre de recommandations sont faites pour ces secteurs parmi lesquelles la prise en compte de l'évolution des motorisations, engendrant des modifications de besoins, l'installation de nouvelles bornes de recharge électriques et le développement des infrastructures pour la mobilité active. Les nouveaux aménagements liés au développement modes actifs devront considérer les éventuels conflits d'usage dès la phase de conception. Il est recommandé de porter une attention particulière à la concertation avec les usagers en amont des projets mais également pendant toute la durée de vie de ces aménagements.
- Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé d'évaluer la baisse estimée et réelle des tonnages afin de pouvoir réduire le nombre de collecte ainsi que de favoriser une collecte des biodéchets en mobilité décarbonée et la mise en place de composteurs collectifs. Il est également

conseillé de développer l'utilisation du fret fluvial lorsque c'est possible et du fret à vélo pour les livraisons des derniers kilomètres (plateforme de fret mutualisée).

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé d'adapter les offres de transport en commun aux aménagements, tel que dans les zones industrielles et de favoriser le télétravail ou les tiers-lieux proches des zones d'habitation pour réduire le transport. Il est également recommandé de construire les infrastructures de mobilité sur les zones déjà artificialisées.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de favoriser les réseaux énergétiques existants, et si nécessité de nouveaux réseaux, réfléchir à réaliser ces travaux en lien avec des travaux sur les infrastructures de transport afin de ne pas avoir besoin de faire plusieurs fois des travaux d'infrastructures.

Pour le secteur agriculture : Il est recommandé de faire muter les motorisations des engins agricoles et de favoriser les circuits courts (faible transport). Il est également recommandé de développer la mutualisation de livraisons et de récupération de denrées dans des fermes proches géographiquement, ainsi que de contractualiser à plusieurs agriculteurs pour qu'un prestataire vienne réaliser en une fois l'entretien de plusieurs équipements. Il est aussi conseillé de limiter la consommation d'espace agricole dû à l'aménagement de pistes cyclables sur les routes départementales

Activités industrielles et tertiaires

Les recommandations : Les enjeux associés autour des **activités industrielles et tertiaires** sont multiples : sobriété énergétique et de surface, mutualisation d'espaces permettant de limiter l'artificialisation des sols, autoconsommation des bâtiments, etc. Les recommandations ci-dessous permettent d'aider à répondre à certains enjeux.

- **Pour le secteur Résidentiel** : Il est recommandé de rapprocher l'habitat des activités industrielles et tertiaires (gain de temps, économies d'énergies) ainsi que de développer de l'habitat modulaire afin de permettre de concilier logement et activité tertiaire ou industrielle (pour les petites sociétés, entrepreneurs, etc.). La rénovation de logements vacants non habitables est également une solution afin d'y installer des activités industrielles et tertiaires.
- **Pour le secteur Tertiaire** : Il est recommandé d'encourager la mutualisation des espaces entre entreprises (restaurants, coworking, parkings, etc.). Il est de plus préconisé de mettre en place un objectif d'autoconsommation énergétique et de mutualisation des ressources et déchets. Il est conseillé de communiquer auprès des professionnels du secteur du bâtiment sur la mise en place d'un site unique concernant la rénovation énergétique des bâtiments mais également de rénover énergétiquement ces derniers.
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé d'accompagner les entreprises et structures à établir un plan de mobilité employeur (PDME) ou un Plan de mobilité (PDM) afin de favoriser des modes de déplacements vertueux. Il est également recommandé d'accompagner les activités industrielles et tertiaires vers des équipements de mobilité davantage décarboné (flotte de vélos électriques, voitures hybrides rechargeables ou électriques). Le déploiement de lignes de bus « entreprises » afin de rejoindre les zones d'activités économiques ainsi que la mise en place de lieux d'intermodalité (pool gare/transports en commun/vélos), pour les personnes se rendant au travail, sont également à favoriser. Il est également conseillé de réfléchir à l'implantation des infrastructures de mobilité (aires de covoiturage, stations d'autopartage, bornes de recharge de véhicules électriques) en fonction des sites d'activités économiques du territoire. Enfin, il est conseillé d'expérimenter avec plusieurs entreprises et avec l'AOM quant à l'emport de vélos dans les lignes interurbaines.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé la mise en place d'actions relatives au tri de déchets et à la réduction de ceux-ci à la source afin de réduire l'impact des déchets, et l'accompagnement d'entreprises dans des démarches d'économie circulaire (Ecologie Industrielle Territoriale, Economie de la fonctionnalité) avec un groupe d'entreprises « engagées dans l'économie circulaire » (solliciter les associations d'entreprises et les réseaux professionnels). Il

est également conseillé d'employer le programme Territoire Economie en Ressources (TER) afin de réduire le tonnage de déchets des activités économiques.

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de privilégier la coopération entre acteurs (synergies industrielles) permettant de réduire la consommation de foncier, la production de déchets et les consommations énergétiques (Ecologie Industrielle et Territoriale).
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables, avec un aspect spécifique sur les impacts des activités industrielles et tertiaires. Il est conseillé de développer massivement la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments d'activités industrielles et tertiaires avec un accompagnement spécifique pour les propriétaires d'un foncier important afin d'avoir des « locomotives » de production électrique sur le territoire.
- **Pour le secteur agriculture** : Il est conseillé de favoriser l'approvisionnement en circuit-court pour les activités industrielles (agroalimentaire), en rapprochant les activités de transformation des produits agricoles des lieux de production. Il est conseillé de développer des outils de transformation en lien avec la transition agricole attendue sur le territoire (davantage de maraichers et de production végétale).

Services publics et parapublics

Les recommandations : Les enjeux associés **aux services publics et parapublics** autour du PCAET peuvent se retranscrire par l'accompagnement des citoyens et entreprises dans leurs démarches de transition environnementale (énergie, mobilité, adaptation, etc.) ainsi que le développement de politiques environnementales volontaristes, démontrant une volonté d'exemplarité et de mise en place d'objectifs ambitieux pour le territoire.

Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel : Il est conseillé d'accompagner les entreprises quant à l'utilisation du guichet unique et au suivi des mesures de soutien à la rénovation. Il est conseillé d'utiliser les achats publics afin de favoriser l'économie circulaire et de boucles vertueuses auprès des entreprises du territoire (mise en place de temps d'échanges, réunions entre les associations d'entreprises du territoire). Il est également recommandé de traduire opérationnellement pour chaque commune des objectifs de développement de l'économie circulaire au sein des achats publics communaux. L'accompagnement des pratiques éco-responsables qui fait l'objet de l'action 6.1.1, pourrait également s'étendre aux partenaires et aux prestataires de services réguliers.

Pour les transports routiers et non routiers : Il est recommandé de développer les transports en commun sur le territoire (amplitude horaire et dessertes). Il est conseillé d'accroître le nombre d'aires de covoiturage et d'autopartage (particulièrement au plus proche des sites publics) pour réduire la part de l'autosolisme tout en étant exemplaire sur la transition du parc des véhicules de la collectivité (davantage de véhicules électriques). De plus, il est recommandé d'articuler l'ensemble des plans, stratégies et programmes des communes (PMS, PAVE, PLU, schéma vélo, etc.) en un document unique de référence pour le territoire tout en allant chercher des retours d'expérience d'autres territoires pionniers en matière de mobilité. Il semble nécessaire d'affirmer que la promotion des modes de déplacements dits actifs prendra en compte les populations isolées et/ou dans une situation de fragilité (situation de handicap, précarité énergétique, personnes âgées, éloignement des services) en veillant à la mise en place de solutions de transport solidaires et partagées, auxquelles la stratégie de covoiturage ou le TAD peuvent participer, ou de la mobilité inversée.

Pour le secteur des déchets : Il est recommandé de faire des services publics, des exemples de réduction, réutilisation et recyclage des déchets, avec des objectifs du territoire (dans le cadre de son PLPDMA) alignés sur les objectifs supérieurs (PRPGD notamment). Il est également conseillé de traduire de façon opérationnelle pour chaque commune, des objectifs de développement de l'économie circulaire au sein des achats publics communaux, permettant une réduction globale de la quantité de déchets. Enfin, concernant les biodéchets, il est conseillé de mettre en place des objectifs ambitieux avec un accompagnement spécifique pour les zones les plus urbaines. La mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique peut amener à une augmentation des

besoins en ressources du territoire et des pressions sur les infrastructures et organisations (transport, hébergement, traitement des eaux usées et des déchets, etc.) qui peut être contenue notamment par la diversification de l'offre (lieux et périodes).

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de mettre en place un réseau alliant services publics et industriels pour les aider à s'engager fortement vers la réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Un accompagnement des services publics à la transition du secteur industrie (aides financières, accompagnement projets d'énergies renouvelables) est conseillé.
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de faire des services publics les médiateurs de projets énergétiques citoyens. Les services publics peuvent impulser (avec une mise en réseau, favoriser des achats groupés) et accompagner les projets de production d'énergie renouvelables sur des sites à fort potentiel.
- **Pour le secteur agriculture** : Il est conseillé la mise en place d'un réseau alliant services publics et agriculteurs pour les aider à s'engager fortement vers la réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Les services publics et parapublics pouvant être des clients importants pour le secteur agricole du territoire, il est recommandé d'intégrer des clauses de production biologique dans les marchés de restauration collective (scolaire, pour les agents, etc.). La mise en réseau des chefs de cuisine mais également la mise en place de temps d'échanges entre agriculteurs et chefs de cuisine permettrait de faire coïncider les besoins en aliments et la production disponible (modification des recettes en fonction de la production et visibilité plus importante des agriculteurs en fonction de la demande des chefs de cuisine). Par ailleurs, un enjeu d'accompagnement social est particulièrement prégnant pour le secteur agricole, il est recommandé que la collectivité s'implique sur ce sujet afin de concilier transition écologique et enjeux socio-économiques de l'agriculture. Enfin, afin d'attirer de nouveaux agriculteurs et de favoriser une transition du système agricole, il est conseillé d'acheter certaines parcelles agricoles et de les convertir en Agriculture Biologique, d'expérimenter des régies agricoles communales mais également de se donner un objectif ambitieux de repas végétariens dans les cantines scolaires.

Patrimoine et paysages

Les recommandations : Le patrimoine et les paysages comprennent un certain nombre d'enjeux, notamment l'aménagement des bâtiments patrimoniaux sans détérioration de leur valeur historique, la préservation et la restauration du patrimoine paysager (particulièrement bocager) ou bien encore la réduction de l'étalement urbain.

- **Pour les secteurs Tertiaire et Résidentiel** : Il est recommandé de travailler à une meilleure intégration paysagère des lisières urbaines et des zones d'activités économiques. Il est également conseillé de mener une réflexion sur l'intégration des bâtiments au sein du patrimoine architectural, avant toute opération, tout en intégrant au sein des rénovations des matériaux biosourcés.
- **Pour les transports routiers et non routiers** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts en amont des projets de rénovations et de constructions des infrastructures routières afin de ne pas engendrer de dégradation sur la biodiversité et les continuités écologiques par exemple. Il est conseillé de privilégier un changement des infrastructures (délaissé routier vers de la piste cyclable, etc.) plutôt que la construction de nouvelles infrastructures. Pour la construction de ces dernières (voie verte, parkings vélos, station covoiturage, etc.) il est recommandé d'évaluer leur intégration au sein du paysage. Il est également conseillé de revoir le dimensionnement des voiries lorsque la vitesse de circulation est abaissée. Le gain en surface pourrait alors servir à des aménités urbaines ou à de la végétalisation.
- **Pour le secteur des déchets** : Il est recommandé de sensibiliser les usagers du territoire à la réduction des déchets à la source et au tri, afin que ces derniers ne dégradent pas le milieu naturel. Il est conseillé de travailler avec la police de l'environnement afin qu'elle soit davantage coercitive concernant les décharges sauvages, particulièrement celles pouvant se trouver au sein d'espaces naturels protégés. Il est également recommandé d'avoir une vigilance forte quant au risque de pollution des sites de méthaniseurs.

- **Pour le secteur industrie hors branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts en amont des projets de rénovations et de constructions des bâtiments industriels afin de ne pas engendrer de dégradation sur la biodiversité et les continuités écologiques par exemple. Il est également recommandé d'encourager à la renaturation des sites industriels et à une intégration paysagère qualitative des zones d'activités économiques et bâtiments industriels plus isolés
- **Pour le secteur industrie branche énergie** : Il est recommandé de réaliser des études d'impacts lors de l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables, afin de ne pas dégrader le patrimoine naturel du territoire, et de privilégier le « renouvellement » (consiste à remplacer tout ou partie d'anciennes infrastructures énergétiques par de nouvelles, sur le même site) lorsque c'est possible. Il est également conseillé d'avoir une réflexion sur l'esthétisme des ombrières photovoltaïques et leur intégration paysagère mais également une vigilance sur l'implantation des éoliennes et méthaniseurs sur le territoire.
- **Pour le secteur agriculture** : L'éventuelle intensification des activités agricoles, en lien avec la promotion de l'autonomie alimentaire du territoire, pourra nécessiter la mise en place d'un accompagnement des exploitants pour éviter l'altération des paysages (suppressions des haies, préservation des cours d'eau et des ripisylves maintenant les berges en place, encouragement au maintien de cultures variées et de peuplement diffus, etc.).

4.3 Impacts sur les espaces Natura 2000

Le territoire possède 1 site Natura 2000. Il s'agit des Coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, d'une superficie de 220 ha.

Composé à 50% de forêts caducifoliées, à 25% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, à 20% de pelouses sèches et steppes ainsi que 5% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, il est caractérisé par un système de coteaux calcaires en chapelet. Ces pelouses calcaires sont riches en orchidées et autres plantes rares régionalement, globalement bien conservées, et accueillent une faune riche et diversifiée. Ces habitats sont issus d'un équilibre agrosylvopastoral et/ou de conditions stationnelles particulières. Ils sont par conséquent sensibles à l'abandon des pratiques traditionnelles (déprise agricole ou pastorale), au développement de nouvelles pratiques, aux boisements spontanés, à l'érosion, aux incendies et au surpâturage.

Le Programme d'Actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn prévoit un certain nombre de dispositions favorisant la préservation de ces milieux et leur connexion aux autres espaces naturels du territoire. C'est notamment le cas via les actions prévues au titre du thème 4 de l'Axe 4 (« Protéger la ressource en eau et la biodiversité »).

Outre ces actions, le programme d'actions ne porte aucune action qui ait un impact direct prévisible sur l'un des sites recensés au titre du réseau Natura 2000. Toutefois, les points de vigilance soulevés quant aux nouveaux aménagements peuvent également concerner l'un de ces périmètres.

L'Évaluation Environnementale rappelle à ce titre que, si la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, tout projet est soumis à une analyse des incidences. Pour qu'il puisse être accepté, le projet devra justifier qu'il soit « compatible avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. »

La définition du Programme d'Actions dans sa forme actuelle ne permettant pas de préciser quelle action en particulier pourrait impacter un site Natura 2000, l'Évaluation Environnementale recommande, autant que possible, de réaliser les aménagements hors des périmètres concernés et, dans le cas d'un aménagement partiellement ou totalement inclus au sein d'un des sites, de procéder à une évaluation plus fine des incidences environnementales de celui-ci.

Le PCAET, ni aucun autre document cadre local ne prévoit d'actions ayant un effet direct sur l'un des sites Natura 2000.

5 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

5.1 Principe de définition des mesures

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés. Certains effets sont **évitable**s, c'est-à-dire que par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut ne générer aucun impact négatif. D'autres effets sont **réductible**s, c'est-à-dire que des dispositions appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des **mesures compensatoires** sont à prévoir.

Plusieurs points de vigilances ont été explicités via l'analyse des incidences environnementales, lors de l'analyse du programme d'actions initial comme final. Les mesures présentées ci-après sont adaptées pour l'ensemble des points de vigilance identifiés au cours de l'analyse (y compris pour ceux ayant été « corrigés » dans le programme d'actions final). Les mesures sont présentées selon les types d'impacts possibles.

5.2 Impacts identifiés et mesures associées

5.2.1 Risque de dégradation de la qualité paysagère, patrimoniale ou architecturale

Des travaux liés à la réalisation d'installations d'unités de production d'énergies renouvelables et/ou d'infrastructures de transport auront des impacts de différents ordres selon plusieurs paramètres (localisation, matériaux utilisés, etc.). En l'absence de mesures compensatoires, ils ont des impacts directs sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Cela peut notamment générer des coupures de continuités écologiques et dégrader le paysage environnant ainsi que la qualité patrimoniale de certains bâtiments. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : S'appuyer sur les politiques d'aménagement et les documents qui en découlent pour empêcher toute artificialisation ; étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ; Accompagnement de spécialistes dans la rénovation patrimoniale et architecturale pour éviter toute dégradation lors des rénovations ;
- **Réduire** : Dans le cas de consommation d'espaces supplémentaires : choix de formes des constructions les moins consommatrices d'espaces, en continuité avec le tissu existant ; étude d'impact sur l'environnement (faune, flore, ressource en eau) et mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.) ; gestion sur site des eaux pluviales afin de ne pas augmenter les quantités à réceptionner par les réseaux existants. S'appuyer sur les documents existants et les recensements patrimoniaux pour définir les caractéristiques des projets et garantir leur intégration dans l'espace ;
- **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la recréation d'espaces similaires, connectés au réseau écologique local (pas de coupure de biodiversité).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.5 Renforcement de l'exemplarité du déploiement des projets ENR sur le patrimoine public
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire

- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 2.2.1 Déployer une stratégie de covoiturage
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone
- 6.3.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

5.2.2 Risque de dégradation des milieux naturels et des continuités écologiques

Les projets de constructions, rénovations et/ou nouveaux aménagements sont susceptibles de porter atteinte aux espèces faunistiques et floristiques existantes : les travaux de rénovation énergétique sur le bâti ancien peuvent avoir une incidence négative sur les espèces nichant et habitant dans les combles et anfractuosités des bâtiments anciens (oiseaux, chiroptères, etc.). L'installation d'unités de production d'énergies renouvelables et/ou d'infrastructures de transport peuvent dégrader certains milieux naturels ainsi que les continuités écologiques du territoire.

En l'absence de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, ces projets peuvent conduire à la dégradation des habitats et accroître la fragmentation des milieux. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Prendre en compte les nouveaux classements et les évolutions réglementaires (zonage, etc.) dans la rédaction des chartes et la planification du développement des énergies renouvelables. Mettre en place un moratoire sur certains projets de constructions ou nouveaux aménagements routiers, tout en réfléchissant davantage à une densification et intensification des usages ;
- **Réduire** : Dans le cadre de projets de rénovations énergétiques sur le bâti ancien, faire le lien avec les associations spécialisées telles que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui peut intervenir pour reloger les espèces ; dans le cadre de projets de méthanisation, anticiper les risques de pollutions diffuses des sols et des eaux et adapter le choix de la localisation du projet en fonction des enjeux écologiques existants ; dans le cadre de projets d'aménagements et/ou d'unités de production d'énergies renouvelables : mettre en place des mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.), privilégier l'usage de revêtements perméables et/ou végétalisés permettant l'infiltration des eaux pluviales et favorisant la biodiversité.
- **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la recréation d'espaces similaires, connectés au réseau écologique local (pas de coupure de biodiversité).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 1.1.7 Renouveler et adopter une démarche responsable et fonctionnelle de l'éclairage public
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire
- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone

5.2.3 Risque de dégradation de la biodiversité avec l'installation d'équipement de production d'énergies renouvelables et de récupération

Des fuites peuvent être observées sur les unités de méthanisation en cas de défaut de conception ou d'entretien, ou par suite d'un accident. Celles-ci peuvent entraîner une pollution localisée et impacter la biodiversité. L'installation ainsi que l'utilisation des éoliennes mais également de panneaux photovoltaïques peuvent entraîner une dégradation de la biodiversité du territoire. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Vérifier la bonne conception et réalisation des unités de méthanisation pour éviter toute fuite ; Prévoir la maintenance des différents sites ; Prévoir des dispositifs de barrières et portails étanches en cas de fuites accidentelles ; Eviter l'installation de méthaniseur dans les bassins versants amont des stations d'eau potable ; Sélectionner des sites d'implantation éloignés des zones à haute valeur écologique, comme les habitats des espèces protégées, les zones humides, les forêts anciennes, et les couloirs de migration ; Privilégier l'installation sur des terrains déjà dégradés et éviter les zones de nidification et les périodes critiques pour les espèces locales pendant la phase de construction ;
- **Réduire** : Utiliser des designs d'équipements qui réduisent les impacts sur la faune, comme les éoliennes avec des pales plus visibles pour les oiseaux et les chauves-souris ; Intégrer des infrastructures vertes, comme des toitures végétalisées sur les bâtiments associés aux panneaux photovoltaïques ; Créer des zones tampons autour des habitats sensibles pour protéger la faune et la flore pendant les travaux ; Adopter des pratiques de gestion et d'entretien qui favorisent la biodiversité, comme la fauche tardive et le pâturage extensif sous les parcs éoliens et solaires ;
- **Compenser** : Participer à des projets de reboisement et de réhabilitation écologique pour restaurer les habitats dégradés à proximité des installations ; Mettre en place un programme de suivi de la biodiversité pour évaluer les impacts des installations et ajuster les mesures de gestion en conséquence ; Sensibiliser les communautés locales aux enjeux de la biodiversité et aux actions entreprises pour la protéger, et les impliquer dans les projets de restauration.

L'action concernée est la suivante :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire

5.2.4 Risque de dégradation de la qualité de l'air liée à et l'utilisation de moyens de transports motorisés et à l'installation au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable basées sur de la combustion

Le développement de projets d'énergies renouvelables intégrant un système de combustion (chaudières individuelles et/ou réseaux de chaleur au bois-énergie) est susceptible de contribuer à la dégradation de la qualité de l'air du fait des émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et d'autres polluants (dont les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP) qu'il induit. L'utilisation de moyens de transports motorisés est également source de divers polluants atmosphériques, issus de combustion dans le cas d'une motorisation thermique mais également liés au freinage ou encore à l'usure des pneumatiques.

En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, le développement des projets d'énergies renouvelables avec source de combustion ou d'offres de transport motorisé supplémentaires pourrait dégrader la qualité de l'air. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Privilégier l'usage de sources d'énergies renouvelables sans combustion et de moyens de transports alternatifs, permettant ainsi de limiter la contribution aux émissions de polluants atmosphériques ;
- **Réduire** : Pour le remplacement des installations de chauffage par des installations au bois-énergie, privilégier le remplacement par des équipements performants (par exemple les installations labellisées Flamme Verte par l'ADEME), et privilégier également l'utilisation d'un

combustible sec). Pour le remplacement de véhicules, encourager l'accès à des moyens de transports actifs ou des véhicules à faible voire très faibles émissions.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.2.3 Mettre en œuvre un service de transport à la demande (TAD)
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables
- 4.5.1 Accompagner les projets, actions et initiatives en faveur de la séquestration carbone

5.2.5 Risque de dégradation de la qualité des eaux, des sols et/ou de l'air liée à l'épandage de digestat

Dans le cas d'une mauvaise qualité agronomique et/ou sanitaire du digestat, l'épandage peut entraîner une dégradation de l'environnement (eau, sol, air). Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Considérer la problématique digestat en amont des projets. Surveiller la qualité des différentes natures d'intrants et les conditions de températures et de pH lors des étapes de digestion. Veiller à la bonne couverture et ventilation des fosses de stockage. Contrôler la bonne qualité agronomique et sanitaire du digestat avant épandage.
- **Réduire** : Privilégier les méthodes d'épandage limitant l'émission d'ammoniac dans l'air (pendillard ou enfouissement par exemple), avec un épandage moderne permettant une distribution uniforme et précise du digestat ; Adapter les doses d'épandage aux besoins réels des cultures, en fonction des analyses de sol ; Éviter l'épandage pendant les périodes de fortes pluies, sur sol gelé, enneigé ou saturé en eau pour minimiser les risques de ruissellement et de lixiviation ; Mettre en place un traitement du digestat pour séparer les fractions solides et liquides, réduisant le volume à épandre et facilitant une gestion plus ciblée des nutriments ; Mettre en place un stockage approprié et vérifié du digestat (installation étanche pour éviter les fuites) ; Ajouter des traitements complémentaires comme la nitrification ou la dénitrification pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pertes d'azote ;
- **Compenser** : Développer des zones humides artificielles ou des bassins de rétention pour traiter les eaux de ruissellement provenant des champs d'épandage, en permettant la sédimentation des particules et l'absorption des nutriments.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3.1.4 Réduire l'impact des déchets verts par la valorisation
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables

5.2.6 Risque de dégradation de la qualité des eaux dans le cas de fuites au sein des unités de méthanisation

Des fuites peuvent être observées sur les unités de méthanisation en cas de défaut de conception ou d'entretien, ou par suite d'un accident. Celles-ci peuvent entraîner une pollution localisée de la ressource en eau. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Vérifier la bonne conception et réalisation des unités de méthanisation pour éviter toute fuite ; Prévoir la maintenance des différents sites ; Prévoir des dispositifs de barrières et portails étanches en cas de fuites accidentelles ; Éviter l'installation de méthaniseur dans les bassins versants amont des stations d'eau potable du territoire ; Construire des unités de méthanisation

avec des matériaux étanches et résistants pour prévenir les fuites ; Installer des géomembranes sous les bassins de stockage pour éviter les infiltrations dans le sol ;

- **Réduire** : Installer des systèmes de détection de fuites et de surveillance en temps réel pour une intervention rapide en cas de problème ; Installer des bassins de rétention ou des systèmes de secours pour contenir les effluents en cas de fuite ; Mettre en place des systèmes de traitement des eaux usées pour purifier les éventuels effluents avant qu'ils ne pénètrent dans l'environnement ; Former le personnel à la gestion des risques et aux procédures d'urgence pour minimiser les erreurs humaines ;
- **Compenser** : En cas de pollution, engager des actions de restauration écologique des zones affectées, comme la réhabilitation des sols et des cours d'eau.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 3.1.4 Réduire l'impact des déchets verts par la valorisation
- 4.1.2 Sensibiliser et former les agriculteurs à de nouvelles pratiques plus durables

5.2.7 Augmentation des déplacements

L'essor des installations de production d'énergies renouvelables et de récupération (panneaux solaires, éoliennes, méthaniseurs, etc.) peut entraîner un risque d'augmentation des déplacements pour leur installation ainsi que leur entretien, entraînant une augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

De plus, le déploiement d'offres de transports motorisés (TAD, etc.) et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie touristique peuvent, s'ils ne se substituent pas à une offre existante, peut engendrer une augmentation des déplacements sur le territoire.

Enfin, l'ADEME, au travers d'une de ses études⁵ a mis en avant le risque que pouvait avoir les circuits-courts sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par une augmentation des transports. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Réduire** : Optimiser la logistique (adéquation entre le moyen de transport et le volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicules « propres », rapprocher les lieux de distribution au plus près des consommateurs ou encore regrouper les points de distribution, mise en place de gros équipements permettant de réduire le nombre de trajets à réaliser, optimisation du circuit de livraison des équipements, utilisation de véhicules bas carbone), rapprocher les lieux de production des installations, des sites d'installation, optimiser l'entretien des engins (circuit d'entretien mutualisé entre plusieurs sites, etc.), sensibiliser les professionnels du transport de fret (véhicule bas carbone, écoconduite) et sensibiliser le consommateur pour limiter les transports. Promouvoir l'utilisation de vélos cargo pour les livraisons courtes distances en milieu urbain. Utiliser des technologies de gestion logistique pour optimiser les itinéraires et les horaires de livraison en temps réel. Viser l'utilisation de véhicules les plus performants possibles, optimiser le remplissage et organiser le covoiturage.
- **Compenser** : Les sociétés installant les équipements de production d'énergie peuvent compenser les émissions de GES relâchées par l'acheminement de ces derniers en étant obligé de planter un certain nombre d'arbres ou de restaurer des milieux naturels (haies, mares, etc.).

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 1.2.1 Favoriser les circuits courts, dynamiser l'agriculture locale
- 2.2.3 Mettre en œuvre un service de transport à la demande (TAD)

⁵ Les avis de l'ADEME « Alimentation -Les circuits courts de proximité », juin 2017, 8 pages.



- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 4.3.1 Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Syndicat du tourisme coteaux Béarn Madiran
- 6.1.3 Aménager et gérer durablement les zones d'activités économiques par le développement de schémas directeurs d'aménagement

5.2.8 Disparition de terres agricoles au profit du développement du bioGNV et du biogaz et concurrence entre production alimentaire et développement des énergies renouvelables

L'essor de la méthanisation sur le territoire pourrait entraîner le retournement de prairies permanentes afin de produire des cultures dites « énergétiques » ainsi que des espaces agricoles réservées à ces cultures dites « énergétiques. » Ces cultures viseraient à alimenter les unités de méthanisation, ces dernières pouvant également avoir des impacts en matière d'artificialisation de terres agricoles. La notion de hiérarchie des usages est développée dans le Schéma Régional Biomasse justement pour faire face à ces problématiques. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Interdire le retournement des prairies permanentes.
- **Réduire** : Donner une surface maximale à ne pas dépasser sur le territoire pour des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Réduire (15% actuellement selon l'arrêté du 13 octobre 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation) la part maximale de culture intermédiaire à vocation énergétique pouvant être utilisée dans un méthaniseur.
- **Compenser** : Dans le cas de retournement, veiller à réimplanter une prairie de taille à minima équivalente ailleurs sur le territoire.

L'action concernée est la suivante :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire

5.2.9 Artificialisation d'espaces

De nombreuses actions, notamment liées à l'aménagement du territoire, sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espaces naturels ou agricoles. Ainsi, le développement d'infrastructures liées à la mobilité ou à la production décentralisée d'énergie et son transport demande d'observer une vigilance certaine sur les conditions de mise en œuvre et les possibilités de retour des terres concernées à leurs usages précédents.

- **Eviter** : Viser les espaces déjà artificialisés (friches, anciennes voies de communications) ou le réaménagement de l'existant
- **Réduire** : Fixer une surface maximale à artificialiser à ne pas dépasser sur le territoire, en accord avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les documents de planification locaux.
- **Compenser** : Dans le cas d'aménagement entraînant de l'artificialisation, veiller à étudier les possibilités de renaturation d'espaces artificialisés par ailleurs.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 2.1.1 Assurer le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur cyclable intercommunal
- 2.1.2 Développer des aménagements et des services en faveur de la pratique du vélo sur le territoire
- 2.1.3 Aménagement des pistes cyclables sur routes départementales et soutien financier aux schémas vélo des EPCI
- 2.2.1 Déployer une stratégie de covoiturage

- 2.3.1 Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE)
- 4.3.1 Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Syndicat du tourisme Coteaux Béarn Madiran
- 6.1.3 Aménager et gérer durablement les zones d'activités économiques par le développement de schémas directeurs d'aménagement

5.2.10 Production de déchets supplémentaires

Les différentes actions qui visent à accroître la quantité de biomasse sur le territoire peuvent induire une surproduction de déchets verts. D'autres actions, fortement programmatrices de travaux peuvent générer des productions supplémentaires de déchets de chantiers. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- **Eviter** : Privilégier la réutilisation des matériaux existants lorsque l'usage du bâtiment le permet, comme la structure d'un bâtiment ;
- **Réduire** : Etudier toutes les solutions de réutilisation/revalorisation des déchets verts, déchets de la ressource en bois (paillage, valorisation énergétique, etc.) ; recycler les matériaux usagés présents pour un autre usage.

Les actions concernées sont les suivantes :

- 1.1.1 Accompagner la rénovation énergétique des logements
- 1.1.2 Actions ciblées pour la résorption des passoires thermiques et la réduction de la précarité énergétique
- 1.1.6 Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- 4.2.1 Accompagner la dynamisation d'une filière bois locale
- 6.3.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

6 INDICATEURS DE SUIVI

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Le dispositif de suivi environnemental consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux. Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. La présente partie permet d'identifier la gouvernance et les indicateurs environnementaux mis en place pour assurer le suivi des effets du PCAET.

Dans le cadre de la rédaction des fiches-actions, le PCAET identifie d'ores-et-déjà des indicateurs de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques du document. Certains de ces indicateurs peuvent également servir au suivi environnemental des actions, et permettre lors de l'évaluation à mi-parcours puis à 6 ans, de dresser un bilan des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. C'est particulièrement le cas pour les actions en lien avec la vulnérabilité du territoire.

D'autres indicateurs peuvent être proposés pour compléter ce suivi « stratégique », afin d'alimenter le futur bilan environnemental du PCAET. Ces indicateurs s'appuient, autant que possible, sur des données déjà existantes au moment de l'approbation du PCAET, afin de disposer d'un état initial de référence.

Les indicateurs sont reportés sur les fiches-actions.

7 JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la Communauté de communes des Luys en Béarn s'est attachée à ce que sa construction soit partagée. La collectivité a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche. À ce titre, la collectivité a invité les acteurs du territoire (entreprises, institutions, chambres consulaires, associations, habitants, salariés, usagers, etc.), à différents stades de son élaboration.

Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils : ateliers de co-construction, information et communication grand public, etc.

Le schéma qui suit reprend les grandes étapes d'élaboration du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique de la communauté d'agglomération, ainsi que les processus d'interaction qui les relient :

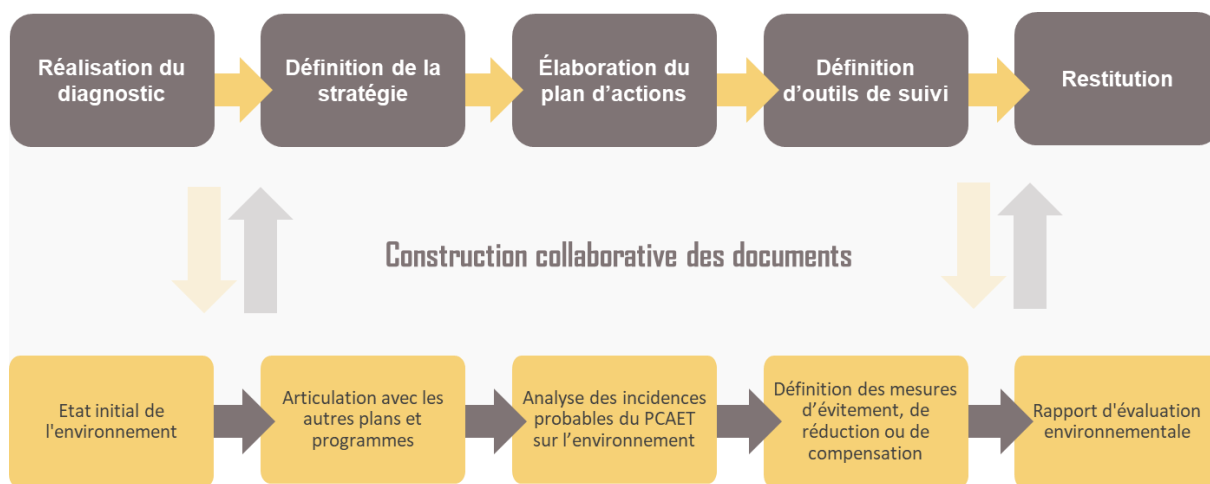


Figure 6 : Étapes de construction du PCAET et de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Source : ALTEREA

Les parties qui suivent reprennent les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à la stratégie et au programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

7.1 Comité Technique (COTECH) et Comité de Pilotage (COFIL)

7.1.1 Les modalités

Les comités techniques ont pour but de réunir les services techniques du PCAET afin de suivre l'avancée du projet. Ainsi, ils permettent de préparer les passages en comité de pilotage qui eux valident les orientations prises. Les COTECH ont, à cet égard, pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

Les comités de pilotage réunissent quant à eux les élus référents PCAET afin de débattre et de valider les orientations prises dans le cadre du PCAET.

Plusieurs COTECH et COFIL se sont tenus au fil de la démarche d'élaboration.

7.1.2 Remarques et Apports des COTECH et COPIL à la construction du PCAET

Les COTECH et COPIL réalisés ont permis de caler les temps de réunion et la concertation du PCAET, mais aussi de débattre des scénarios de travail, des propositions issues des ateliers et des moyens alloués au PCAET.

L'ensemble des évolutions entre les documents de travail et les versions finalisées des différentes pièces du PCAET (Diagnostic, Stratégie, Programme d'Actions) résultent ainsi des échanges réalisés dans le cadre de ces réunions. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu, qui détaille les échanges et ajustements à apporter aux documents et au projet de PCAET de manière globale.

7.2 Construction du projet de PCAET (Stratégie et Programme d'actions)

7.2.1 Apports à la phase « stratégie »

7.2.1.1 Définitions de scénarios

La définition de scénarios prospectifs et l'analyse de leurs impacts en matière de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre mais aussi de leurs incidences environnementales a contribué à la définition des choix stratégiques de la collectivité.

Les modalités de l'élaboration des scénarios et la prise en considération de ceux-ci dans la construction stratégique du PCAET est présentée dans la partie « Analyse des incidences environnementales de la Stratégie » du présent document (voir partie 5.1 de l'EES).

7.2.1.2 Table ronde « stratégie »

Afin de définir les orientations du territoire, une table ronde de travail sur la Stratégie a été proposée en novembre 2019 en complément du travail d'élaboration des scénarios initiaux.

Les participants étaient invités à traiter l'ensemble des secteurs du PCAET. Lors de cet atelier, il a été proposé dans un premier temps une présentation en plénière pour rappeler les enjeux du territoire issus de la phase diagnostic et état initial de l'environnement, puis un second temps de travail par secteur du PCAET.

7.2.1.3 Mise à jour de la Stratégie et prise en compte des évolutions réglementaires

En 2024, à l'approche de l'arrêt du PCAET, la collectivité a souhaité réévaluer la cohérence de sa stratégie avec le programme d'actions qu'elle avait élaboré, et questionner par là-même la conformité du document aux orientations régionales et nationales.

Un nouveau travail de comparaison a alors été réalisé, et les objectifs stratégiques ont été remis en cohérence avec les actions effectivement retenues. Ce travail a permis de consolider le programme d'actions en mettant en lumière des leviers de la stratégie initiale qui n'avaient pas trouvé de traduction en termes d'actions : afin de pouvoir les maintenir dans la stratégie, des éléments complémentaires ont ainsi été apportés au programme d'action.

7.2.2 Apports à la phase « programme d'actions »

7.2.2.1 Ateliers « programme d'actions »

La phase d'élaboration du programme d'actions s'est appuyée sur 3 ateliers, organisés en décembre 2019 sur les thématiques suivantes :

- « Monde économique »
- « Bâti » et « Mobilité »
- « Vulnérabilité du territoire » et « Adaptation au changement climatique »

Ces différents ateliers ont réuni chacun en moyenne une quinzaine de personnes par thématique, réparties entre élus, techniciens de la collectivité et acteurs locaux (partenaires institutionnels, associations, entreprises, etc.). L'objectif des ateliers était de définir collectivement les actions à déployer sur le territoire pour permettre l'atteinte de la stratégie.

Lors de chaque atelier, l'historique de la démarche, les objectifs liés à chaque axe ainsi que des éléments de contexte ont été rappelés. Des post-it ont été fournis à chacun des participants afin qu'ils puissent réfléchir individuellement et donner leurs idées d'actions concernant les orientations de la thématique présentée et de chaque enjeu associé. Les différentes idées sont ensuite mises en commun puis hiérarchisées afin de retenir les actions prioritaires à intégrer au sein du programme d'actions du PCAET. Ensuite, ces actions ont été discutées par les participants afin de réfléchir à la description de l'action, les partenaires à mobiliser et le calendrier par exemple.

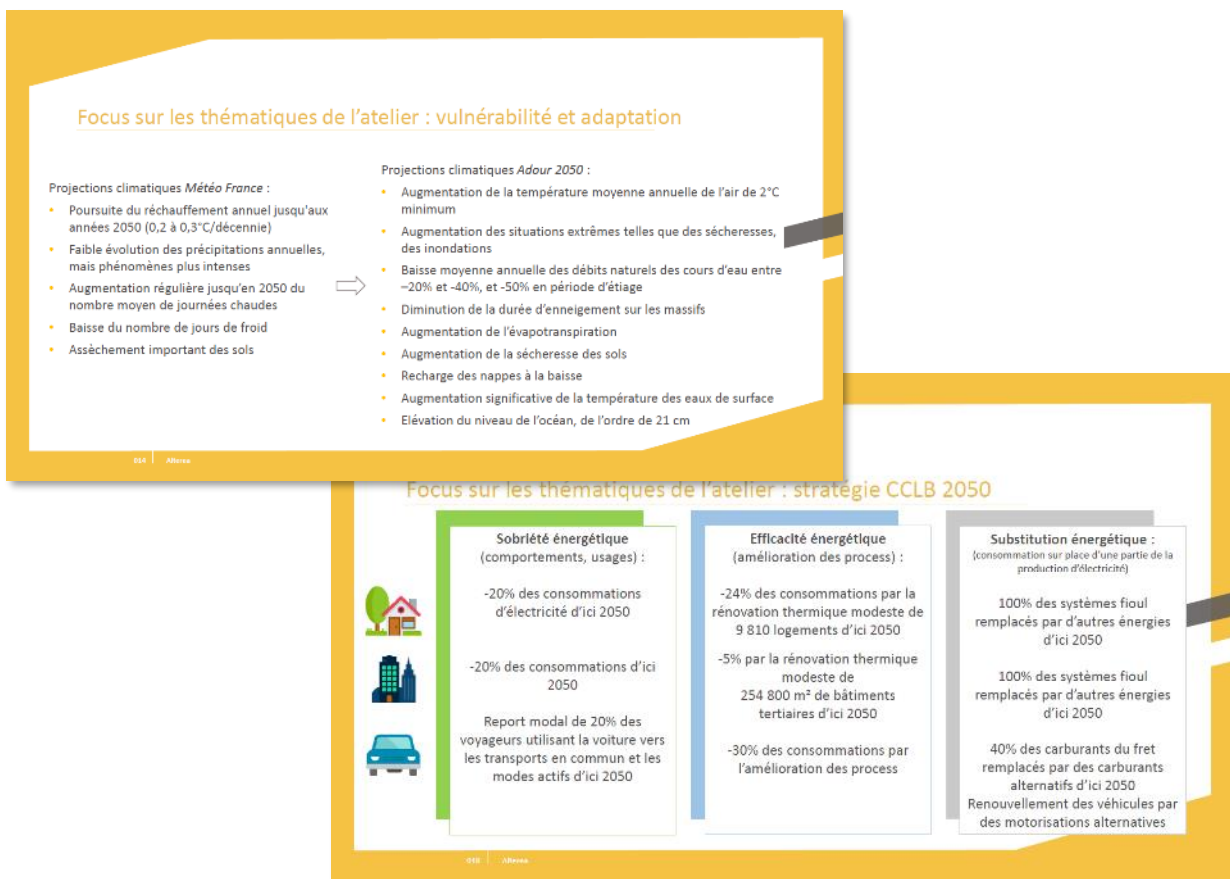


Figure 7 : Extraits du support utilisé lors des ateliers

Source : Alterea

L'ensemble des pistes d'actions proposées ont servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions du PCAET. Un travail important de restructuration et de regroupement a été effectué afin d'avoir une vue d'ensemble plus transversale entre toutes les pistes proposées. Des propositions complémentaires ont été effectuées sur les thématiques peu ou pas abordées lors des ateliers.

7.2.2.2 Réunions « programme d'actions »

Le travail sur l'écriture du Programme d'Actions a été beaucoup plus itératif entre la collectivité et ses partenaires : la Communauté de communes s'est ainsi fortement impliquée dans la rédaction et l'identification des moyens de pilotage (techniques, financiers, humains, etc.) des actions. Plusieurs référents ont été identifiés au sein des services, afin de valider les moyens à disposition ou à programmer pour la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, s'il n'y a pas eu de réunion en Comité Technique organisée de manière formelle, de nombreux points d'échanges ont ponctué le travail sur cette partie, et le programme d'actions a fortement évolué au fil de l'eau.

7.2.3 Concertation

La Communauté de commune des Luys en Béarn a souhaité engager une première phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (grand public, entreprises, associations...) afin d'enrichir et d'optimiser le futur plan d'actions du PCAET. Initiée pour une durée de quatre semaines (du 1er au 30 juin 2021 inclus), l'enjeu de la concertation était de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'exprimer sur trois éléments :

- Leurs habitudes et les potentielles actions d'adaptation,
- Leurs priorités pour limiter la vulnérabilité du territoire,
- Leur permettre de s'exprimer et donner leurs avis sur les éventuels services ou autres actions susceptibles d'être intégrés dans le plan d'actions.

Deux techniques de concertation ont été mises à contribution dans le cadre de cette concertation :

- Un questionnaire "en ligne" (sous forme d'un Google Form) à destination du "grand public". Cette technique a permis de recueillir l'avis de **286 enquêté(e)s**.
- La réalisation **d'entretiens "face à face"** menés auprès d'un public cible : les agriculteurs/ agricultrices et représentants du monde agricole. Public ciblé en raison de son statut particulier à l'échelle du territoire et en tant que "source de retenue des émissions de gaz à effet de serre". Un total de **17 entretiens** ont pu être menés dans le cadre de cette concertation.

Une seconde phase de concertation a eu lieu autour du plan d'actions et a été menée au niveau de la Communauté de communes : **trois réunions publiques** ont été organisées les 17 et 18 juin sur les communes de Sauvagnon, Garlin et Arzacq-Arraziguet.